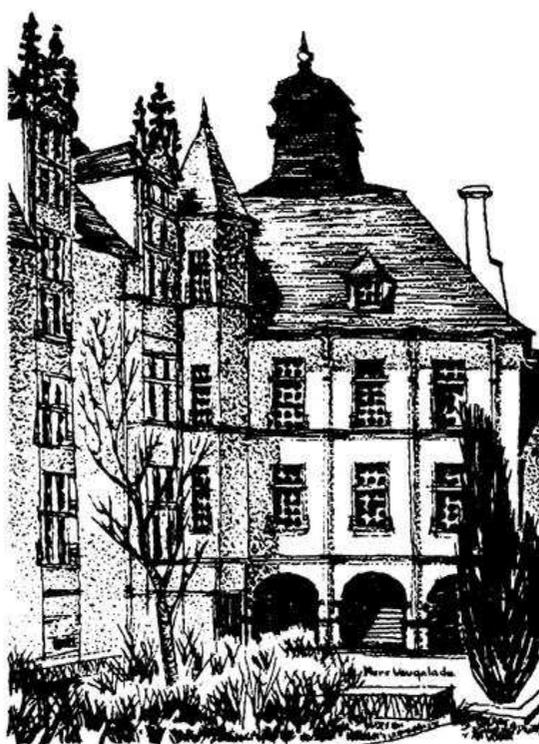


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 367

AOÛT – SEPTEMBRE 2021

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 10 SEPTEMBRE 2021

[CP-A2] CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HABITAT PIG GIP "RENOVATION ENERGETIQUE".	15
2.SUBVENTIONS HABITAT PIG GIP "SORTIE D'INSALUBRITE"	16
3.VENTE DE LOGEMENTS HLM CREUSALIS.....	17
4.PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT - CONVENTION AVEC L'ETAT.....	18
5.MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CREUSE HABITAT - ADHÉSION DE 2 EPCI.....	19
6.FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONVENTION AVEC PLUM ENERGIE	20
7.CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'ACCES A L'EMPLOI	21

[CP-B2] CP - Accueil, Attractivité et Culture

8.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	25
9.REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - PLAN DE FINANCEMENT.....	26
10.SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA GUÉRETOISE DE SPECTACLE À GUÉRET ET CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE.....	27
11.AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	28
12.CONVENTION 2021 C.A.U.E DE LA CREUSE.....	29
13.CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE.....	30

[CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

14.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	33
15.EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°2 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE DALKIA - INTEGRATION DU SITE DU 18 AVENUE PIERRE LEROUX A GUERET ET AJOUT DE MATERIELS DANS L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES D'AJAIN.....	35
16.FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS ROUTIERS POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	36
17.ACQUISITION D'UN TRACTEUR 4 ROUES MOTRICES D'OCCASION POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	39
18.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2021- CANTONS D'AHUN, EVAUX- LES-BAINS ET SAINT-VAURY.....	40
19.UNIVERSITÉ D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	42

20.ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE).....	43
21.DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'EHPAD LE BOIS JOLI A AUZANCES.....	44
22.REFINANCEMENT DU PRET CFF N° 3010683 ET TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT A AXENTIA.....	45
23.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE TRACE DE PAS DANS LE CADRE DES INSTANTS SANTE DE LA MSA.....	46
24.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 16 RUE ALEXANDRE GUILLON A GUERET, AU PROFIT DU RESEAU MAP.....	47
25.ALIENATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUEE DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.....	48

[CP-D2] CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

26.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	51
27.COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS EN PERIODE SCOLAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU CENTRE AERE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022-.....	52
28.DEMANDE DE SUBVENTION - CLASSE ORCHESTRE COLLEGE DE PARSAC.....	53
29.CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2021/2022.....	54
30.PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	55
31.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.....	56
32.DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A L'ETRANGER.....	57
33.POLLINARIUM SENTINELLE.....	58
34.FRAIS DE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS POUR DES ACTIVITES SCOLAIRES (MESURE EXCEPTIONNELLE COVID-19).....	59
35.PRET D'HONNEUR ETUDIANT.....	63
36.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOUSSAC, CROCQ, AHUN ET GUERET (MAROUZEAU).....	64
37.DESPECIALISATION DE CREDITS.....	65
38.COLLEGE DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'AVENIR SPORTIF DE GOUZON ET DE L'ASSOCIATION FOOT GENERATION 2000.....	66
39.RACCORDEMENT DU COLLEGE JEAN BEAUFRET D'AUZANCES A LA CHAUFFERIE BIOMASSE DE L'EHPAD LE BOIS JOLI.....	67
40.DEMANDE DE SUBVENTION DSID ETAT - RENOUVELLEMENT DE MATÉRIELS DE RESTAURATION DANS LES COLLÈGES.....	68
41.SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	70
42.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	71

[CP-E2] CP - Ressources humaines et Développement durable

43.AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE.....	75
44.INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES.....	76
45.SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS.....	77
46.ANIMATION DU DOUBLE SITE NATURA 2000 BASSIN DE GOUZON-ETANG DES LANDES : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET DE LA PÉRIODE DE RÉALISATION PHYSIQUE (PÉRIODE 2021/2022).....	78
47.DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	79

[CP-F2] CP - Numérique et Mobilités

48.TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION.....	85
49.CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – COMMUNE DE NOUHANT.....	86
50.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 14 - REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITIONS FONCIERES - COMMUNE DE CHAMPSANGLARD.....	87
51.RENFORCEMENT STRUCTUREL DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 941 ENTRE LES COMMUNES DE BANIZE ET ST MICHEL-DE-VEISSE - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2021.....	88
52.PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE.....	89

[CP-G2] CP - Politiques territoriales

53.CONTRATS BOOST'TER.....	93
----------------------------	----

[CP-H2] CP - Autonomie

54.ASSOCIATION CICAT 23.....	97
------------------------------	----

[CP-I2] CP - Enfance, Familles et Santé

55.SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES.....	101
56.SUBVENTION AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS.....	102
57.SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MÉDIATISÉES.....	104
58.MAJORATION DE SALAIRE POUR DES ASSISTANTS FAMILIAUX.....	105
59.CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION RESF ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	106
60.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	107

[CP-G0] CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

61.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MAI 2021.....	111
--	-----

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

[CD-A2] CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

1.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	119
2.COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....	120
3.RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	121
4.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	122
5.DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE DU CDEF.....	124
6.FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL.....	126
7.INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE	127
8.DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE.....	128

[CD-B2] CD - Accueil et attractivité

9.CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....	131
--	-----

[CD-C2] CD - Solidarité, familles, vies collégienne et étudiante, sport

10.DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES 2022. SUBVENTION SPÉCIFIQUE EPS. PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS. CODIFICATION RCBC.....	135
11.TARIFS 2022 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES.....	137
12.CONCESSIONS DE LOGEMENTS : COLLEGES MARTIN NADAUD ET FELLETIN.....	138
13.PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DES MATÉRIELS DE RESTAURATION DES COLLÈGES (PPI).....	139

[CD-D2] CD - Solidarité territoriale et développement durable

14.PROGRAMME DEPARTEMENTAL EXPERIMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.....	143
15.PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2021.....	144
16.RENOUVELLEMENT DU LABEL SITE RIVIERES SAUVAGES.....	145

[CD-A2] CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

17.DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL.....	149
18.DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	174

19.DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	176
20.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 30 AVRIL 2021.....	178
21.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 1ER JUILLET 2021.....	179

Arrêtés août 2021

Arrêté n° 201-172 concernant les foyers d'hébergement situés à Aubusson et Guéret, le foyer occupationnel situé à Guéret, gérés par l'ADAPEI de la Creuse	183
Arrêté n° 2021-174 portant agrément à Mme MH BUGEAUD au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2026	186
Arrêté n° 2021-175 portant agrément à M. F MONTEIL au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants su 5 août 2021 au 4 août 2026	189
Arrêté n° 2021-176 relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'agrément (CCR) des accueillants familiaux pour les personnes et personnes handicapées de la Creuse	190

Arrêtés septembre 2021

Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 3 du PR 82+765 au PR 83+216 Commune de CHATELUS MALVALEIX	194
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route départementale n° 940 du PR 72+580 au PR 72+700 Commune de NOUZIERS	197
Arrêté n° 2021-177 portant délégué de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Aménagement du Territoire + Annexe 1	201
Arrêté n° 2021-178 portant commissionnement de Monsieur Philippe CASSIER Pôle Aménagement du Territoire	230
Arrêté n° 2021-179 portant commissionnement de Monsieur Laurent BESOMBES Pôle Aménagement du Territoire	233
Arrêté n° 2021-180 portant agrément à Mme M.S au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 3 septembre 2021 au 10 janvier 2024	236
Arrêté n° 2021-181 complétant l'AR 2021-28 fixant la tarification hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Chabanou » LA COURTINE	237

**COMMISSION PERMANENTE
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Le 10 septembre 2021 à 08 heures 35, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Philippe BAYOL,
M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY,
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 8 h 38,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Renée NICOUX,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Valérie SIMONET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

Mme Catherine DEFEMME,
M. Patrice FILLoux,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,

Avait donné pouvoir :

Mme Catherine DEFEMME, à M. Nicolas SIMONNET,,
M. Patrice FILLoux, à Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Renée NICOUX,
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD,
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX,

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 20 septembre 2021, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HABITAT PIG GIP "RENOVATION
ENERGETIQUE"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **467,15 €** destinée à Monsieur R., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Ladapeyre ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5 000 €** destinée à Madame P., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune d'Aubusson ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5 000 €** destinée à Madame C., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de La Cellette ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5 000 €** destinée à Madame C., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Felletin ;

Le nom de chaque bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS HABITAT PIG GIP "SORTIE D'INSALUBRITÉ"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer à Monsieur L., propriétaire occupant, une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **9 228,46 €** au titre de la réhabilitation du logement situé sur la commune de Lourdoueix Saint Pierre ;

- d'octroyer à Monsieur T., propriétaire occupant, une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** au titre de la réhabilitation du logement situé sur la commune de Cressat ;

Le nom de chaque bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE DE LOGEMENTS HLM CREUSALIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Donne un avis favorable à la vente de trois logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés respectivement au 30 avenue de la Liberté, Clos des Châtaigniers, commune de BONNAT, au 5 impasse Jean de Cessac, Clos de Cessac commune de SAINT SULPICE LE GUERETOIS et au n°6 – 1 lotissement Marcel Jallot commune de BLESSAC ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT - CONVENTION AVEC L'ETAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe à la présente délibération ;

Autorise la Présidente du Conseil départemental à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CREUSE HABITAT -
ADHÉSION DE 2 EPCI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération sous réserve que soit précisé à l'article 7.1 (contributions), le mode de calcul de la répartition entre les EPCI.

- Désigne les 2 représentants supplémentaires suivants :

M. Valéry MARTIN

Mme Armelle MARTIN

en plus des représentants du Département au GIP Creuse Habitat déjà désignés par délibération N°CD2021-07/1/10 de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONVENTION AVEC PLUM
ENERGIE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- adopte la convention de partenariat avec Plüm Energie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement telle que jointe à la présente délibération ;

- autorise la Présidente à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'ACCES A
L'EMPLOI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan d'action modifié joint à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, prenant en compte cette modification, et à effectuer les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les aides suivantes :

- Au titre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques :

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Maisonnisses	Informatisation de la gestion de la bibliothèque Achat de matériel	1 932,23 €	966,12 €

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit :

Bénéficiaire	Description du projet	Coût de l'opération	Montant maximum de l'aide
Association Club du Livre de Fursac	Le Club du Livre de Fursac, en lien avec sa bibliothèque municipale, organise un salon du livre ayant pour thème le plaisir de se retrouver. Cette journée se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 si les conditions sanitaires le permettent.	4 950,00 €	1 237,50 €

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 913.13 Article 204141 Op 0038 et Chapitre 933.13 Article 657466.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - PLAN DE FINANCEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver le plan de financement de la réinformatisation de la Bibliothèque départementale ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	35 600 €	- Aide DRAC (50%)	73 650 €
Acquisition du système de gestion de bibliothèque (logiciels, services)	44 500 €		
Autres frais (formation du personnel, reprise de données, conduite de projet, 1 ^{ère} année d'hébergement...)	54 000 €	- Autofinancement (50%)	73 650 €
Renouvellement de matériel	13 200 €		
TOTAL HT	147 300 €		

- autorise la Présidente à solliciter auprès de l'État (DRAC Nouvelle Aquitaine) une subvention au taux le plus élevé possible,

- autorise la Présidente à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA GUÉRETOISE DE SPECTACLE À GUÉRET ET CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2021, pour le fonctionnement des scènes et la réalisation de leur programmation culturelle, une aide aux structures ci-après :

- 25 000 € à la Communauté de Communes du Pays Sostranien (Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine),
- 25 000 € à la Ville de Guéret (La Guérétoise de spectacle) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle habituel.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657 472 du budget départemental.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- D'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 28 399,81 € .

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041427, 204141 op 0050 et 204141 op. 0051.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION 2021 C.A.U.E DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. de la Creuse et aux modalités de l'intervention financière du Conseil départemental pour l'année 2021 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Laurent DAULNY, Président du CAUE de la Creuse, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer pour l'année 2021, une subvention de 25 000 € à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le fonds d'intervention sur les projets de restauration du patrimoine non protégé privé de Creuse ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière ;

Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 933.12 article 65748.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Désigne comme suit les représentants du Département auprès des organismes listés ci-après :

Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Mme Valérie SIMONET

Suppléant : M. Valéry MARTIN

Commissions Locales de l'Eau (CLE) :

1 - SAGE Dordogne Amont :

Titulaire : M. Thierry GAILLARD

Suppléant : M. Eric BODEAU

2 – SAGE Creuse :

Titulaire : M. Thierry GAILLARD

Suppléant : M. Eric BODEAU

3 – SAGE Vienne :

Titulaire : M. Thierry GAILLARD

Suppléant : M. Eric BODEAU

4 – SAGE Sioule :

Titulaire : M. Thierry GAILLARD

Suppléant : M. Eric BODEAU

5 - SAGE Cher Amont :

Titulaire : M. Thierry GAILLARD

Suppléant : M. Eric BODEAU

Il est rappelé que la délibération N° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 prévoit l'attribution de mandats spéciaux aux conseillers désignés par une délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente , pour représenter l'institution, et la prise en charge des frais éventuellement engendrés.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°2 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE DALKIA -
INTEGRATION DU SITE DU 18 AVENUE PIERRE LEROUX A GUERET ET AJOUT DE
MATERIELS DANS L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES D'AJAIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de l'intégration au marché n° 23.18.129, passé avec la Société DALKIA, des prestations de fourniture de combustible P1, de maintenance P2 et de réparations P3 pour le site du 18 avenue Pierre Leroux à GUERET– logement de fonction du gardien des Archives Départementales ;
- de l'intégration à ce marché de l'ajout des matériels : splits de climatisation au Laboratoire Départemental d'Analyses d'AJain et filtres ESB, avec les prestations P2 (Maintenance) et P3 (Garantie Totale) ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 (en annexe à la présente délibération) au marché précité qui prend en compte ces modifications.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS ROUTIERS POUR LE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation pour « *la fourniture et le transport de granulats routiers pour le Département de la Creuse* » qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, la consultation sera décomposée en 7 lots géographiques définis ci-après.

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants annuels maximum par lot seront les suivants pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction :

Lots	Désignation	Montant maximum € H.T.
1	Creuse Sud Est : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. d'Aubusson	100 000
2	Creuse Sud Ouest : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. de Bourgneuf	100 000
3	Creuse Est : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. d'Auzances	100 000
4	Creuse Ouest : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. de La Souterraine	100 000
5	Creuse Nord : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. de Boussac	100 000
6	Creuse Centre : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'UTT de Guéret	100 000
7	Creuse : fourniture et livraison sur les dépôts de granulats spécifiques pour les routes à fort et moyen trafic	100 000

Sur la base des montants maximum de la consultation, les montants annuels prévisionnels, tous lots confondus, s'élèvent à 700 000 € H.T. maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises, s'élève à 4 900 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes, l'estimation des dépenses tous lots confondus pour chaque année s'élève à 250 000,00 € HT.

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget du Département comme suit :

Chapitre : 936211

Article : 60633

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR 4 ROUES MOTRICES D'OCCASION POUR LE
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de :

- lancer la consultation pour « *l'acquisition d'un tracteur 4 roues motrices d'occasion pour le département de la Creuse* » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique sur la base d'un marché ordinaire conformément à la réglementation précitée.

Cet achat venant s'ajouter aux acquisitions de matériels déjà réalisées au 1^{er} semestre 2021, il convient donc en application du code de la commande publique de suivre la même procédure de passation.

Le marché sera conclu avec un seul et unique attributaire.

La durée du marché débutera à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison du tracteur.

Le montant total de l'acquisition est estimé à 45 000 € T.T.C.

- relancer, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique,

- signer le marché afférent ainsi que tous les documents utiles à son aboutissement,

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

=> Chapitre : 906211 – Article : 2157

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2021-
CANTONS D'AHUN, EVAUX-LES-BAINS ET SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 14 960 € comme suit :

CANTON D'AHUN

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Les Habitants et les Amis du Village de Masgot.....	160 €
Total	160 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Association Indépendante des Parents d'Elèves Sannoise.....	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique d'Evaux-les-Bains.....	200 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de Chambonchard	150 €
Comité des Fêtes d'Evaux-les-Bains.....	500 €
Comité de Fêtes de Fontanières.....	150 €
Comité de Fêtes de Sannat.....	200 €
La Fontaine Fleurie.....	100 €
Centre de Recherche Artistique et Culturelle.....	150 €
Sannat Loisirs.....	150 €
Compagnie du Dé à Coudre.....	150 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Les Amis de l'Église de Mazeirat.....	200 €
---------------------------------------	-------

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Basket Club Evaux-Chambon.....	200 €
Gym Evahona	200 €
Entente Sportive Evaux-Budelière	200 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Association Aidassos.....	100 €
Association France Alzheimer Creuse.....	200 €
Protection Civile de la Creuse.....	200 €

Total	3 250 €
--------------	----------------

CANTON DE SAINT-VAURY

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Atelier et Vie aux Coudercs.....	1 500 €
Société de Musique de Bussière-Dunoise.....	1 500 €
ARINOPA Arts, Rimes, Notes et Patrimoine.....	500 €
Association ASSEPT Casamance.....	450 €
Comité des Fêtes et Loisirs Saint-Valérien.....	500 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Société de Tir Sportif de Guéret.....	500 €
Association Gymnastique Jouillatoise.....	300 €
Union Sportive de St-Sulpice-le-Guérétois.....	1 000 €
Avenir Cycliste de Saint-Vaury.....	500 €
Basket Club de Saint-Vaury.....	1 000 €
ASB Foot Bussière-Dunoise.....	500 €
AAPPMA St-Sulpice-le-Guérétois-Anzème.....	300 €
Union Sportive de Saint-Vaury La Valette – Club de Football.....	1 000 €
Union Sportive de Saint-Fiel.....	500 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres

Jeunes Agriculteurs.....	500 €
--------------------------	-------

Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, Commerce et artisanat

Comité de la Foire de Bussière-Dunoise.....	1 000 €
---	---------

Total 11 550 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**UNIVERSITÉ D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Monsieur Valéry MARTIN pour sa participation aux Universités d'été Ruralitic à Aurillac qui avaient pour thème "Jeunesse rurale, avenir égal". Cette manifestation s'est déroulée les 24, 25 et 26 août 2021 ;

- autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry Martin et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur de 200€ maximum ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Valéry MARTIN n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver l'adhésion du Département à l'Association Finances - Gestion - Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE), étant précisé que la cotisation annuelle de 1 360 € sera imputée au chapitre 930.202 article 6281, dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2021 ;

- désigne comme suit les représentants du Département auprès de cette association :

- M. Pierre COSTES, Directeur des Finances et du Budget,
- Mme Karine SALLOT, Inspectrice Générale,
- Mme Béatrice CASSIER, Contrôleur de gestion,
- M. Dara ROS, Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT
SOLLICITÉE PAR L'EHPAD LE BOIS JOLI A AUZANCES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de donner un accord de principe sur l'octroi par le Conseil Départemental d'une garantie sur l'emprunt d'un montant de 2 500 000€ que l'EHPAD "Le Bois Joli" est amené à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure, après transmission du contrat de prêt définitif et de ses caractéristiques.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REFINANCEMENT DU PRET CFF N° 3010683 ET TRANSFERT DE LA GARANTIE
D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT A AXENTIA**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la garantie du Département pour une quotité de 50 %, soit 969 685,65 €, de l'emprunt de 1 939 371,30 € contracté par AXENTIA auprès de la Caisse d'épargne Île de France ;

- Et autorise la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Les principales caractéristiques de ce nouvel emprunt sont les suivantes :

Objet du prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à refinancer le capital restant du du prêt initial PLS n° 3010683 consenti par le Crédit Foncier, pour un montant de 1 879 972,14 €, majoré des indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 56 399,16 € et des frais de gestion d'un montant de 3 000 €.

Montant du prêt : 1 939 371,30 € (un million neuf cent trente neuf mille trois cent soixante et onze euros et trente centimes)

Frais de dossier : 969,69 €

Phase de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'emprunteur selon les modalités prévues dans les conditions générales, avec une date de fin au 30/08/2021 et un préavis de versement de 2 jours ouvrés, au taux fixe de 0,99 % (base de calcul : 30/360).

Montant minimum de chaque versement : sans objet

Phase d'amortissement des fonds : Durée de la phase d'amortissement : 19 années (228 mois)

Date du point de départ de l'amortissement : il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le déblocage des fonds.

Période différé : sans objet

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe à 0,99 %

Base de calcul : 30/360

Périodicité des échéances : annuelle

Type d'amortissement du capital : progressif au taux de 0,99 %

Jour de l'échéance : le 30 du premier mois de la période

Montant de l'échéance (à titre indicatif) : 112 475,79 €

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DE TRACE DE PAS
DANS LE CADRE DES INSTANTS SANTE DE LA MSA**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit de la MSA du Limousin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 16 RUE
ALEXANDRE GUILLON A GUERET, AU PROFIT DU RESEAU MAP**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit du réseau MAP, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALIENATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG
DE CHAMBONCHARD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 10 600 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'attribuer 5 allocations cantine pour un montant total de **350 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

-dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA
FOURNITURE DE REPAS EN PERIODE SCOLAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU
CENTRE AERE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022-**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée, relative à la préparation et à la fourniture de repas destinés aux enfants inscrits au centre aéré de BOUSSAC, les mercredis midi en période scolaire, sur l'année scolaire 2021/2022, du 1^{er} septembre 2021 au 06 juillet 2022.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION - CLASSE ORCHESTRE COLLEGE DE PARSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'accorder au collègue Octave Gachon de Parsac, en vue de l'ouverture d'une nouvelle promotion dans le cadre des « classes orchestre » au sein de l'établissement, une subvention de **2 895 €** maximum, à titre exceptionnel, pour l'achat d'instruments de musique d'un coût total de 18 363 € ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2021 chapitre 932.8 article 657387.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2021/2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), entre le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson et le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué pour la durée de l'année scolaire 2021/2022 soit du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022, annexée à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.21 – Article 657381 et au chapitre 933.11 – Article 656115 du budget départemental.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'attribuer au collègue Octave Gachon de Parsac, une subvention de **605 €**, dans le cadre du projet chorale départementale intitulé : « d'une Terre à l'autre, métissage musical du Bénin à la Creuse » ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2021 chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Jean Picart le Doux BOURGANEUF	5 ^{ème} B, C et D	CIAP BEAUMONT DU LAC	57	22/06/2021	245 €
Henri Judet BOUSSAC	6 ^{ème} 1 et 2	Pierres jaumatres TOULX SAINT CROIX	44	01/06/2021	93 €
Benjamin Bord DUN LE PALESTEL	6 ^{ème} C	Archives départementales GUERET	20	17/06/2021	120 €
	6 ^{ème} A	Archives départementales GUERET	20	24/06/2021	160 €
	4 ^{ème} A et B	CIAP BEAUMONT DU LAC	52	25/05/2021	420 €
Octave Gachon PARSAC	5 ^{ème}	Arboretum de la Sedelle CROZANT	35	15/06/2021	298 €

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2021 – chapitre 932.21 – Article 657.381.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE,
D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'attribuer une aide d'un montant de **1 086,50 €** maximum au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, pour les écoles de la Celle Dunoise et St Sulpice le Dunois ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2021, chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLLINARIUM SENTINELLE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de reconduire le contrat de collaboration, de licence de savoir-faire et de marque avec l'APSF et l'établissement médical – Alfred Leune à de Sainte-Feyre,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le document ci-annexé, et à verser le montant de la redevance annuelle soit 100 € (dépense imputée au Chapitre 932.21 – Article 6188).

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FRAIS DE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS POUR DES ACTIVITES SCOLAIRES
(MESURE EXCEPTIONNELLE COVID-19)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS ÉLÈVES	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Claude Chabrol AHUN	6 ^{ème} 1 et 2	Activités sportives VASSIVIERE (87)	52	17/06/2021	290 €
	5 ^{ème} 1	Randonnée CROZANT (23)	25	11/06/2021	265 €
	5 ^{ème} 2	Randonnée CROZANT (23)	25	18/06/2021	265 €
	4 ^{ème} 1 et 2	Vélo-rail BOSMOREAU LES MINES (23)	48	11/06/2021	220 €
Eugène Jamot AUBUSSON	6 ^{ème}	Musée des beaux arts et quartier de la cathédrale LIMOGES (87)	76	14/06/2021	660 €
	5 ^{ème}	Château MUROL (63)	94	21/06/2021	760 €
	4 ^{ème}	Aventure Michelin CLERMONT FERRAND (63)	82	25/06/2021	712 €
Jean Beaufret AUZANCES	6 ^{ème} A, 5 ^{ème} A et B	Parc à Loups et Labyrinthe GUERET (23)	58	05/07/2021	880 €
	4 ^{ème} A et B	Accrobranche VASSIVIERE (87)	45	05/07/2021	420 €
	3 ^{ème} A et B	Le PAL DOMPIERRE SUR BESBRE (03)	47	05/07/2021	640 €
Marc Bloch BONNAT	6 ^{ème}	SIDIAILLES (36)	29	24/06/2021	240 €
	5 ^{ème}	SIDIAILLES (36)	35	02/07/2021	240 €
	4 ^{ème}	SIDIAILLES (36)	33	01/07/2021	240 €
	3 ^{ème}	SIDIAILLES (36)	35	02/07/2021	240 €
Jean Picard le Doux BOURGANEUF	4 ^{ème} B, C et D latinistes	Cassinomagus CHASSENON (16)	27	07/06/2021	328 €
	3 ^{ème} A (1 élève), B, C et D	Centre de la Mémoire ORADOUR SUR GLANE (87)	60	25/06/2021	480 €
Henri Judet BOUSSAC	3 ^{ème} 1 et 2	Centre de la Mémoire ORADOUR SUR GLANE (87)	35	07/06/2021	440 €
Jean Zay CHAMBON SUR VOUEIZE	Toutes les classes	Futuroscope CHASSENEUIL DU POITOU (86)	180	06/07/2021	3 320 €

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS ÉLÈVES	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Françoise Dolto CHATELUS MALVALEIX	6 ^{ème} 5 ^{ème} et 4 ^{ème}	Base nautique de Vauveix VASSIVIERE (87)	97	05/07/2021	816 €
	3 ^{ème}	Centre de la mémoire ORADOUR SUR GLANE (87)	28	03/06/2021	390 €
Simone Veil CHENERAILLES	3 ^{ème}	Centre de la mémoire ORADOUR SUR GLANE (87)	36	15/06/2021	435 €
Georges Nigremont CROCQ	Toutes les classes	Plage de Broussas VASSIVIERE (87)	95	23/06/2021	750 €
DUN LE PALESTEL	5 ^{ème} A et B	Jardins CHAUMONT SUR LOIRE (41)	40	08/06/2021	690 €
	4 ^{ème} A	Sentier des peintres CROZANT (23)	56	15/06/2021	110 €
	4 ^{ème} B	Sentier de la Creuse FRESSELINES (23)	44	24/06/2021	110 €
	3 ^{ème} A et B	Mont Gargan CHATEAUNEUF LA FORET et PEYRAT LE CHATEAU (87)	33	07/06/2021	495 €
Marouzeau GUERET	6 ^{ème} 2	Forêt de Chabrières	15	21/06/2021	75 €
	6 ^{ème} 5	GLENIC	22	02/07/2021	75 €
	4 ^{ème} 2	CHATELUS LE MARCHEIX	24	24/06/2021	210 €
	3 ^{ème} 4	CROZANT	32	18/06/2021	150 €
	ULIS	Forêt du Maupuy	9	01/07/2021	50 €
Louis Durand SAINT-VAURY	5 ^{ème}	Ile de VASSIVIERE (87)	55	06/07/2021	280 €
	4 ^{ème}	LEMPTEGY (63)	55	05/07/2021	460 €
TOTAL					15 736 €

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2021 – chapitre 932.21 – Article 657.381.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRET D'HONNEUR ETUDIANT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à l'étudiant figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de ses études supérieures :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES
BARDON Fabio	AHUN	BTS Hôtellerie - Restauration – Lycée des métiers hôtelier et tourisme Paul Augier – NICE (06)

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 – article 2744 du budget départemental.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES
DE BOUSSAC, CROCQ, AHUN ET GUERET (MAROUZEAU)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder, aux collèges de BOUSSAC, CROCQ, AHUN et GUERET (Marouzeau) dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Henri Judet BOUSSAC	Achat d'une cuve de trempage	1 053,59 €	50 %	527,00 €
Collège Georges Nigremont CROCQ	Achat d'une plaque à induction	904,93 €	30 %	271,00 €
Collège Claude Chabrol AHUN	Achat d'un coupe légumes	2 454,00 €	50 %	1 227,00 €
Collège Jules Marouzeau GUERET	Réparation d'un coupe légumes	2 749,72 €	50 %	1 375,00 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise les collèges de Dun le Palestel, Bourganeuf et Aubusson à :

- despécialiser le reliquat de crédits constaté sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes, pour l'année scolaire 2020/2021, à concurrence de :

- 39,00 euros pour le collège Benjamin Bord de Dun le Palestel,
- 257,40 euros pour le collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf ,
- 156,00 euros pour le collège Eugène Jamot d'Aubusson,

- affecter ces sommes au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE
L'AVENIR SPORTIF DE GOUZON ET DE L'ASSOCIATION FOOT GENERATION 2000**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Accepte la mise à disposition de la salle d'évolution du collège de PARSAC-RIMONDEIX en faveur de l'Avenir sportif de Gouzon et de l'Association Foot Génération 2000 pour l'année scolaire 2021-2022,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions établies en conséquence, ci-annexées,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants dont la passation pourrait être rendue nécessaire en raison de la mise en œuvre de mesures de protection sanitaires spécifiques liées au COVID-19.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RACCORDEMENT DU COLLEGE JEAN BEAUFRET D'AUZANCES A LA
CHAUFFERIE BIOMASSE DE L'EHPAD LE BOIS JOLI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de raccorder le collège Jean BEAUFRET d'Auzances à la chaufferie biomasse de l'EHPAD le bois joli, concédée à la société ENGIE Solutions ;

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la police d'abonnement correspondante et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION DSID ETAT - RENOUELEMENT DE MATÉRIELS DE RESTAURATION DANS LES COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter les plans de financement pour les opérations ci-dessous :

Rénovation du parc de matériels de restauration du collège Jean Zay de CHAMBON SUR VOUEIZE				
Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisitions : - un four mixte multifonctions électrique 20 niveaux GN2/1 - 2 vitrines réfrigérées - 1 armoire froide	37 087,05 €	DSID – Soutien à l'investissement des Départements	56 %	20 671,28 €
		Autofinancement (Département de la Creuse)	44 %	16 415,77 €
Total	37 087,05 €	Total	100 %	37 087,05 €

Remplacement du four principal du collège Jules Marouzeau de GUERET				
Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisitions : - un four mixte multifonctions à gaz 20 niveaux GN1/1	18 531 10 €	DSID – Soutien à l'investissement des Départements	56 %	10 328,72 €
		Autofinancement (Département de la Creuse)	44 %	8 202,38 €
Total	18 531,10 €	Total	100 %	18 531,10 €

Autorise la Présidente du Conseil Départemental :

- à solliciter l'attribution d'une dotation de 31 000 € au total pour ces deux opérations dans le cadre de la part « Projets » de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements pour l'année 2021 auprès de Madame la Préfète de la Creuse,

- à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces projets.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver les conventions de partenariat annexées à la présente délibération relatives aux sections sportives des collèges ci-dessous :

- Jules Marouzeau de Guéret (football et VTT) ;
- Martin Nadaud de Guéret (natation / crossfit) ;
- Bonnat (badminton) ;
- Bourganeuf (tennis) ;
- Chambon-sur-Voueize (basket-ball) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer lesdites conventions.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2021 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :	2 037,46 €
● chemins concernés :	
- Château de Jouillat :	45,99 €
- De Villas en Villas :	17,77 €
- La Combe de Balsac :	48,15 €
- Chemin de Terre, Chemin de Fer :	65,70 €
- Chemin des Vergnes :	55,80 €
- Maupuy et ses Pierres Civières :	45,00 €
- Le Puy de Gaudy (PR) :	9,00 €
- Pierre la Grosle :	54,00 €
- Les Pierres Civières :	94,50 €
- Le Puy de Gaudy VTT :	117,00 €
- Le Cros du Loup :	90,00 €
- La Forêt de Chabrières :	32,40 €
- Meyrat :	43,20 €
- Tour des Monts de Guéret VTT :	1 260,00 €
- Circuit Peyrabout :	58,95 €
- Communauté de Communes Creuse Confluence :	898,02 €
● chemins concernés :	
- Circuit de Montbardoux :	178,08 €
- Circuit Bois de Lassoux :	247,20 €
- Brande de Landes :	270,24 €
- Par Gués et par Monts :	202,50 €
- Communauté de Communes du Pays Dunois :	351,54 €
● chemins concernés :	
- De Pierres et de Bois :	65,07 €
- A travers Bois et Sentiers :	97,20 €
- le Sentier des Peintres :	9,18 €
- Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse :	180,09 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-
CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°8 à la convention en date du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Direction Territoriale Poitou-Charentes/Limousin/Aquitaine du Réseau Canopé, tel qu'il figure en annexe.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec CREUSE CAFE. Cette convention, annexée à la présente délibération, porte sur la mise à disposition de sites au sein de la collectivité (hors du domaine public) pour exploiter des distributeurs de boissons chaudes.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 article 6574.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATION DU DOUBLE SITE NATURA 2000 BASSIN DE GOUZON-ETANG DES LANDES : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET DE LA PÉRIODE DE RÉALISATION PHYSIQUE (PÉRIODE 2021/2022)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Valide le montant définitif de l'opération soit 29 265€ avec son plan de financement et prolonge la période de réalisation physique au 17 juillet 2022 ;
- Autorise Madame la Présidente à solliciter le complément de subvention correspondant, à savoir 374,44€ pour la part Etat et 796,95€ pour la part FEADER avec un autofinancement de 93,61€ ;
- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 937.38 Article 6188 vue BIO DIV.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
PINTON Jean-François Dossier : 00005030	mise en conformité des plans d'eau de Charmassier	32 694,00 €	39 232,80 €	32 694,00 €		4 904,10 € (15 %)*	
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe Dossier : 00005478	réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques pour l'année 2021 dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Bassin de la Gartempe amont"	77 341,67 €	92 810,00 €	92 810,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	9 281,00 € (10 %)*	
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise Dossier : 00006059	réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques sur l'Abloux, pour l'année 2021, dans le cadre du Contrat Territorial de l'Anglin	19 916,67 €	23 900,00 €	23 900,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	2 390,00 € (10 %)*	
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00006100	réalisation de la 3ème tranche de travaux de restauration prévue dans le cadre du Contrat Territorial Vienne amont	28 870,20 €	34 644,24 €	34 644,24 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %)	3 464,42 € (10 %)*	

	2						
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00006101	réalisation d'une étude d'effacement de l'étang du Moulin de Villareix sur le ruisseau de Marque prévue dans le cadre de la tranche 3 du Contrat Territorial Vienne amont 2	4 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	480,00 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00006139	réalisation de la tranche 4 de travaux (2021) du Contrat Territorial Creuse amont	139 636,58 €	167 563,90 €	167 563,90 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	16 756,39 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00006140	réalisation de la tranche 5 (2021) de travaux du Contrat Territorial Vienne Amont 2	57 554,00 €	69 064,80 €	69 064,80 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	6 906,48 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00006141	réalisation de la tranche 5 (2021) de travaux du Contrat Territorial Vienne Amont 2	71 440,00 €	85 728,00 €	85 728,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	8 572,80 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00006144	réalisation de la tranche 5 (2021) de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	15 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	1 800,00 € (10 %)*	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine Dossier : 00006147	réalisation de la tranche 5 (2021) de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Sédelle, Cazine et Brézentine	19 166,67 €	23 000,00 €	23 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	2 300,00 € (10 %)*	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents Dossier : 00006148	réalisation de la tranche 5 (2021) de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval	59 170,83 €	71 005,00 €	71 005,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	7 100,50 € (10 %)*	
Syndicat Intercommunal	réalisation d'études (petite	7 760,00 €	9 312,00 €	9 312,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %)	931,20 €	

al d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents Dossier : 00006150	continuité écologique et hydromorphologie) dans le cadre de la tranche 5 (2021) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval				Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	(10 %)*	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00006155	réalisation de la tranche 5 (2021) de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	78 416,67 €	94 100,00 €	94 100,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	9 410,00 € (10 %)*	
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00006157	réalisation de la 3ème tranche de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial milieux aquatiques Creuse aval	10 888,00 €	13 065,60 €	13 065,60 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %)	1 306,56 € (10 %)*	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

Chapitre 917.38 – article 2042216.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES
TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux suivants :

UTT	Nature des travaux	Montant TTC
UTT d'Aubusson	Isolation des combles et démoissage de la toiture	8 600 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 906.21 – Article 213511.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – COMMUNE DE NOUHANT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 365 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 14 - REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITIONS
FONCIERES - COMMUNE DE CHAMPSANGLARD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale 14 – régularisation d'emprise foncière sur la commune de Champsanglard ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 80 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RENFORCEMENT STRUCTUREL DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 941 ENTRE
LES COMMUNES DE BANIZE ET ST MICHEL-DE-VEISSE - DOTATION DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2021.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider le plan de financement ci-dessous de l'opération de renforcement structurel de la route départementale n°941 entre les communes de BANIZE et SAINT-MICHEL-DE-VEISSE :

Dépenses HT		Recettes HT
Marché de travaux	352 534,83 €	- DSID 2021 (58,62%) : 78,95 % 292 132 € - Conseil Départemental de la Creuse : o 77 868 €
Dépenses diverses (signalisation verticale et horizontale, glissières de sécurité, contrôles de laboratoires, aléas,	17 465,17 €	
Total	370 000,00 €	370 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à confirmer auprès des services de l'Etat la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2021 correspondante, et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de transfert de gestion des 3 bornes de rechargement pour véhicules électriques (IRVE) à intervenir entre le Département de la Creuse et le Syndicat des Energies de la Creuse, définissant les modalités techniques et financières de cet accord ;

- d'autoriser la Présidente à signer, pour le compte du Département, la convention correspondante (ci-annexée) et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

- dit que les dépenses à la charge du Département listées dans les articles 6 et 7 de ladite convention seront imputées sur le Chapitre 906.8.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

CONTRATS BOOST'TER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

. d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2020-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la subvention suivante :

- o **3 000 €** pour la prestation d'accompagnement à une étude de pré-homologation du GRP, et à l'installation d'une signalétique de jonction des GR41 et GR89, représentant 60% d'une dépense éligible de 5 000 € H.T ;

- d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2020-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Creuse Confluence, la subvention suivante :

- o **118 718 €** pour la création d'un tiers-Lieu à Boussac, représentant 7,33 % d'une dépense éligible de 1 619 410,75 € H.T ;

.- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au chapitre 919.1 – articles 204 141 OP 0033 et 204 142 op 0033.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - AUTONOMIE

ASSOCIATION CICAT 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de reporter l'examen de ce rapport à la séance suivante de la Commission Permanente.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderies comme détaillé en annexe ;
- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (documents ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et Art. 657417.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise le versement de la subvention aux structures « Maisons d'Assistants Maternels » de Bellegarde en Marche, de Felletin, de Royère de Vassivière, de Le Grand Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat, de Vallière, de La Souterraine, de Montboucher, de Champagnat, de Saint Yrieix les Bois, d'Ahun, de Saint Sulpice les Champs, de Lavaveix les Mines, de Trois Fonds, de Nouhant et de Jarnages au titre de l'année 2021, pour un montant total de **29 600 €** :

Le détail des subventions accordées est le suivant :

- La Maison d'Assistants Maternelles de Bellegarde en Marche : une subvention de **1 600 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Felletin: une subvention de **1 600 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Royère de Vassivière : une subvention exceptionnelle de **200 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles du Grand Bourg: une subvention de **2 400 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Flayat : une subvention de **1 400 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Gentioux-Pigerolles : une subvention de **1 600 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Bonnat : une subvention de **2 000 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Vallière : une subvention de **800 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de La Souterraine : une subvention de **2 400 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Montboucher : une subvention de **1 600 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Champagnat : une subvention de **800 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Saint Yrieix les Bois : une subvention de **2 400 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles d'Ahun : une subvention de **2 000 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Saint Sulpice les Champs :une subvention de **800 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Lavaveix les Mines : une subvention de **1 600 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Trois Fonds : une subvention de **2 400 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Nouhant, une subvention de **1 600 €**.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Jarnages, une subvention de **2 400 €**.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants liant le Conseil Départemental à ces structures,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 article 657416 et 6573417.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MÉDIATISÉES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder à l'association AECJF une subvention d'un montant de 55 000 € pour la gestion du lieu neutre Mosaïque et les visites médiatisées dans le cadre de l'assistance éducative ;

- dit que cette dépense sera imputée au chapitre 935.1 article 657462.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAJORATION DE SALAIRE POUR DES ASSISTANTS FAMILIAUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Accorde une majoration de salaire de :

- Une heure par jour à 15,82€ par jour, soit 490,42 € / mois de 31 jours pour madame B, pour un an
- Une heure par jour à 15,82€ par jour, soit 490,42 € / mois de 31 jours pour madame M accueillant le jeune T, pour un an,
- deux heures par jour à 28,78€ soit 892,18 euros/ mois de 31 jours pour monsieur O pour un an.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 935.1 article 64121

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION RESF ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention avec l'association RESF (ci-annexée) dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'octroyer l'aide sollicitée, détaillée ci-dessous, destinée à un futur professionnel de santé :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE
G	ÉTUDES DE MÉDECINE Stage Internat 3ème année Année 2020 - 2021	300 € forfaitaire aux déplacements sur la durée totale du stage 200 € forfaitaire à l'hébergement sur la durée totale du stage

- d'autoriser la Présidente à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec le bénéficiaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934.8 – article 658.88.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L’EMPLOI, LOGEMENT

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 21 MAI 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 21 mai 2021.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Le 17 septembre 2021 à 08 heures 30, la Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 11h15,
M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON, jusqu'à 13h20,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 11h,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 13h20,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Renée NICOUX,
Mme Isabelle PENICAUD,
Me Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY, jusqu'à 13h20,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 11h15,
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS, à partir de 13h20,
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE, à partir de 11h,
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 13h20,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET, à partir de 13h20,

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis le Conseil Départemental du 30 avril 2021 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Départemental, annexé à la présente délibération..

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de désigner les représentants du Département auprès d'organismes extérieurs, conformément à la première liste ci-annexée ;

- de prendre acte des désignations de représentants, qui ne donnent pas lieu à un vote de l'assemblée départementale, figurant dans la seconde liste ci-annexée ;

- de modifier comme suit la liste des représentants au Conseil Départemental de l'Education Nationale, adoptée par délibération N°CD2021-07/1/10 du 1^{er} juillet 2021 :

« En plus du représentant de la Présidente du Conseil Départemental (Valéry Martin) :

1) Conseillers départementaux :

- 5 titulaires : Laurent Daulny, Marie-Christine Bunlon, **Delphine Chartrain**, Mary-Line Coindat, Isabelle Pénicaud

- 5 suppléants : Guy Marsaleix, Laurence Chevreux, Marie-Thérèse Vialle, Thierry Bourguignon, Marie-France Galbrun

2) Personnalités qualifiées désignées par le Conseil Départemental :

- 1 titulaire : Thierry Delaitre

- 1 suppléant : Béatrice Martin-Malterre »

Il est rappelé que la délibération N° CD2021-07/1/10 susvisée prévoit l'attribution de mandats spéciaux aux conseillers désignés par une délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente , pour représenter l'institution, et la prise en charge des frais éventuellement engendrés.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour	la	catégorie	"Environnement"	:	SCIC	"	L'Arban"	Conseil	d'Administration.
Pour	:		18		Contre		12	Abstention(s)	0

Pour l'ensemble des autres désignations.

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
POUR LE BUDGET ANNEXE DU CDEF**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter les règles d'amortissement des immobilisations du budget annexe du CDEF telles que présentées ci-dessous et applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 à ce budget.

Immobilisations incorporelles

- Frais d'études et d'insertion : 5 ans
- Logiciels : 2 ans

Immobilisations corporelles :

- Véhicules et matériel roulant : 5 ans
- Matériel informatique et de reprographie : 2 ans
- Outillage : 10 ans
- Matériel biomédical : 5 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau : 10 ans
- Autres matériels divers : 10 ans

Ensembles immobiliers

- Bâtiments légers et préfabriqués : 15 ans
- Constructions de bâtiments en dur ou extensions : 30 ans
- Aménagements, agencements et installations électriques, téléphoniques et thermiques : 15 ans

Régime particulier

- Biens meubles isolés d'une valeur inférieure à 1 000 € (sur décision de l'ordonnateur) : 2 ans

Il convient également de préciser que l'amortissement pratiqué sur les immobilisations du CDEF est linéaire et est pratiqué à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. Par ailleurs, il est rappelé que les crédits nécessaires à la passation des écritures d'amortissement (écritures d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont inscrits au budget primitif 2021 du CDEF, au chapitre 016 s'agissant des dépenses et au chapitre 28 s'agissant des recettes, à hauteur de 125 319,71 €.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De fixer pour l'année 2021, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

Période du 01/07/2021 au 31/12/2021

- Groupe d'Union de la Droite et du Centre = 30 375 €,

Vote : 30 pour 0 Contre 0 Abstention

- Groupe de la Gauche = 20 250 €.

Vote : 18 pour 12 Contre 0 Abstention

Pour mémoire, la répartition pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 se présentait ainsi :

- Groupe d'Union de la Droite et du Centre = 27 000 €,

- Groupe de la Gauche = 23 625 €.

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
DEPARTEMENTALE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités de fonction des membres de l'Assemblée Départementale, à compter du 1er juillet 2021, comme suit :

Fonction	Modalités de calcul
Conseiller(e) Départemental	40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président(e) du Conseil Départemental	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 45 %
Vice-Président(e) du Conseil Départemental (9)	Indemnité de Conseiller(e) majorée de 40 %
Membre de la Commission Permanente (autres que Président(e) et Vice-Président(e)) (20)	Indemnité de Conseiller(e) majorée de 10 %

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ;
 - Finances publiques ;
 - Communication orale, prise de parole en public ;
 - Exercice du mandat, statut de l' élu ;
 - Formations spécifiques en lien avec les compétences exercées par chaque Vice-Président(e) et conseiller délégué.

- De fixer, pour le mandat et en application des articles L3123-10 à L3123-14 du Code général des collectivités territoriales, le montant des crédits alloués à la formation des membres de l'Assemblée Départementale à 14 300 €.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2020, pour un montant global de 133 949 € :

- Tapis Sallandrouze acquis le 15 février 2020 à John Londres, pour un prix de 23 994 €,
 - Tenture « Les femmes savantes » de Charles Coypel, tissage Atelier Charles Vigne à Berlin acquise le 3 mars 2020 à Armand Deroyan pour un prix de 80 000 €,
 - Echantillon Bureau-Chigot acquis le 29 avril 2020 à Monsieur Jérôme Dabin pour un prix de 150 €,
 - Tapisserie « Aubade à la joie », XVI^{ème} siècle acquise le 28 juin 2020 à l'Hôtel des ventes de Blois pour un prix de 7 680 €,
 - Tapisserie « Si le rossignol chantait » d'après Marc Petit acquise le 17 novembre 2020 à Madame Joëlle Battu pour un prix de 10 000 €,
 - Aquarelle de Marcel Gromaire acquise le 23 novembre 2020 à la maison des ventes « Le Floc'h » pour un prix de 5 125 €,
 - Moquette début XIX^{ème} siècle Sallandrouze acquise le 18 juin 2020 à Monsieur PierreYves Machault pour un prix de 7 000 €.

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - SOLIDARITÉ, FAMILLES, VIES
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORT**

DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES 2022. SUBVENTION SPÉCIFIQUE EPS. PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS. CODIFICATION RCBC.



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer à **1 449 557 €** le montant global des dotations de fonctionnement des collèges publics creusois et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément à l'annexe 1 ci-jointe,

- de fixer à **40 000 €** le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et/ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces crédits,

- de reconduire le principe d'une enveloppe de crédits pour les subventions spécifiques en faveur de l'Éducation Physique et Sportive dans leur cadre d'emploi comme suit : «acquisitions afférentes aux équipements vestimentaires, aux équipements sportifs (immobilisables ou non) à leur maintenance et au financement des frais de déplacement en lien avec une activité sportive lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif départemental »,

- de fixer à **43 207,50 €** le montant total de la dotation en faveur de l'Éducation Physique et Sportive dans les collèges et d'adopter la répartition de celle-ci conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de reconduire la nomenclature départementale à l'annexe 3 ci-jointe pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou affectés alloués aux EPLE,

- de fixer comme suit les montants des forfaits des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les EPLE :

Catégories de personnels			
	Chef d'établissement/ Adjoint au Chef d'établissement, Adjoint gestionnaire	Conseiller d'éducation, Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant, ATT polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	1 631 €	1 068 €	742 €
Sans chauffage collectif	2 177 €	1 325 €	918 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TARIFS 2022 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le dispositif tarifaire ci-annexé pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot d'Aubusson et Raymond Loewy de La Souterraine) au titre de l'année 2022,

- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 24 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONCESSIONS DE LOGEMENTS : COLLEGES MARTIN NADAUD ET FELLETIN



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder, à titre dérogatoire, la concession de logement du collègue Martin Nadaud pour l'année scolaire 2021-2022 au profit de Madame Cécilia DUFOUR, juriste au Conseil départemental de la Creuse, étant précisé qu'à l'exception des conditions d'éligibilité, le titulaire de cette concession de logement reste soumis aux dispositions prévues dans le règlement départemental relatif aux concessions de logement dans les EPLE adopté par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire de logement annexées à la présente délibération (annexes I, II et III).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DES MATÉRIELS DE RESTAURATION
DES COLLÈGES (PPI)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le contenu du plan pluriannuel d'investissement (PPI) « matériels de restauration des collèges » 2021 – 2025 ci-dessous,

« Défis que le Plan Pluriannuel d'Investissement entend relever :

- en tant qu'employeur, le Conseil départemental doit fournir à ses personnels des environnements de travail modernisés.

- conduire, dans les cuisines des collèges, une démarche visant à réduire les niveaux de consommation énergétique.

- engagé dans le projet alimentaire territorial pour la Creuse aux côtés de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement, il appartient au Conseil départemental d'accompagner la réduction du gaspillage alimentaire et de faciliter la consommation de produits locaux dans les collèges.

Pour cela, le Plan Pluriannuel d'Investissement visera à :

- adapter le niveau d'investissement du matériel de restauration en fonction du diagnostic effectué en 2021 au regard de l'état actuel vieillissant et obsolète de nombreux équipements dont les prix se situent entre 15 000 € et 30 000 € l'unité.

- moderniser le matériel afin de développer de nouvelles pratiques culinaires (préparation des repas en cuisson différée libérant du temps aux cuisiniers pour travailler des produits frais), d'améliorer la qualité nutritionnelle et organoleptique des aliments frais (cuisson lente et sous pression) et de réduire le gaspillage alimentaire.

- améliorer l'ergonomie du matériel pour diminuer la pénibilité au travail des agents et les traumatismes musculo-squelettiques (TMS), répondant ainsi aux préconisations du service prévention.

- diminuer les consommations d'énergie et d'eau.

- être conforme aux normes environnementales (réglementation F-Gas).

- maîtriser les investissements et les coûts de fonctionnement relatifs à la gestion du parc en devenant, à terme pour le Département, propriétaire du parc matériel.

- acquérir des matériels permettant le travail en cuisine des produits frais issus des circuits d'approvisionnement de proximité.

- concevoir le futur marché pluriannuel du Conseil départemental consacré à l'acquisition de matériels de restauration, qui devra être opérationnel en juin 2022 au regard de ces enjeux. »

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, notamment celles permettant, le cas échéant, de mobiliser des financements publics à cette fin.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME DEPARTEMENTAL EXPERIMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'instituer un partenariat avec le Syndicat Apicole « l'Abeille Creusoise » pour la conduite d'un programme départemental expérimental de lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur les années 2021-2022 ;

- de contribuer financièrement à hauteur de 5 000 € pour la mise en œuvre de ce programme ;

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser la Présidente à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du partenariat ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 939.28 Article 6574 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2021**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (3ème tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 237 581,09 €,
- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif (3ème tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 71 529,20 €,
- D'accorder les subventions correspondantes,
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opérations 0012 et 0013.

ADOPTE : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Sauf :

Commune de Felletin : Mme Renée Nicoux n'a pas pris part au vote

ADOPTE : 29 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RENOUVELLEMENT DU LABEL SITE RIVIERES SAUVAGES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver les programmes d'actions annexés à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de candidature pour le renouvellement de labellisation auprès d'AFNOR Certification et de l'association du réseau des Rivières Sauvages,
- d'autoriser le démarrage par la cellule milieux aquatiques de la préparation de l'audit et le cas échéant, du programme d'actions,
- de déléguer le suivi de ce projet à la Commission Permanente,
- d'autoriser la Présidente à effectuer les ajustements mineurs des dossiers de renouvellement de candidature qui ne modifient pas les engagements contractuels du département,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les sommes nécessaires au paiement de l'audit auprès d'AFNOR certification et du droit d'usage du label auprès de l'association du réseau des Sites Rivières Sauvages de France seront imputées au chapitre 937.38 article 6188.25.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal qui s'élève à 8 018 770 € dont :

- Investissement : 5 297 114 €
- Fonctionnement : 2 721 656 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	Vote pour contre abstention	RECETTES	Vote pour contre abstention
<u>90 - Équipements départementaux</u>				
Chap. 900 : Services généraux	+ 1 000 €	30 p 0 c 0 abst	+13 650 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 901 : Sécurité	-		-	
Chap. 902 : Enseignement	+ 50 000 €	18 p 12 c 0 abst	-	
Chap. 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 33 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 904 : Prévention médico-sociale				
Chap. 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	- 49 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 905-4 : Revenu minimum d'insertion			-	
Chap. 905-6 : Revenu de solidarité active	-			
Chap. 906 : Réseaux et infrastructures	+ 231 656 €	30 p 0 c 0 abst	+ 144 006 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 907 : Aménagement et environnement	-		- 75 000 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 908 : Transports				
Chap. 909 : Développement	-		-	
	-		-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chap. 910 : Services généraux				
Chap. 911 : Sécurité	-		-	
Chap. 912 : Enseignement	-		-	
Chap. 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 12 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 914 : Prévention médico-sociale			-	
Chap. 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chap. 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chap. 915-6 : Revenu de solidarité active			-	
Chap. 916 : Réseaux et infrastructures	+ 264 100 €	30 p 0 c 0 abst		
Chap. 917 : Aménagement et environnement	+ 18 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 918 : Transports	-		-	
Chap. 919 : Développement	+ 196 350 €	30 p 0 c 0 abst	+ 178 500 €	30 p 0 c 0 abst
<u>92 – Opérations non ventilées</u>				

Chap. 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chap. 922 : Dotations et participations	-		-	
Chap. 923 : Dettes et autres opérations financières	-		-	
Chap. 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chap. 925 : Opérations patrimoniales	+ 2 673 949 €	30 p 0 c 0 abst	+ 2 673 949 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 926 : Transferts entre les sections	+ 2 014 529 €	30 p 0 c 0 abst	-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 106 488 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		+ 2 362 009 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		-	
TOTAL	+ 5 297 114 €	18 p 12 c 0 abst	+ 5 297 114 €	30 p 0 c 0 abst

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre abstention</i>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre abstention</i>
93 – Opérations ventilées				
Chap. 930 : Services généraux	+ 80 216 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 931 : Sécurité	- 1 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 932 : Enseignement	+ 190 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 35 486 €	30 p 0 c 0 abst	+ 16 200 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 934 : Prévention médico-sociale	-305 000€	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+294 200€	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chap. 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	- 3 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 691 100 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 935-6 : Revenu de solidarité active	- 220 200 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 936 : Réseaux et infrastructures	+ 120 413 €	30 p 0 c 0 abst	+ 59 824 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 937 : Aménagement et environnement	- 32 193 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 938 : Transports	-		-	
Chap. 939 : Développement	+ 76 143 €	30 p 0 c 0 abst	- 23 720 €	30 p 0 c 0 abst
94 – Opérations non ventilées				
Chap. 940 : Impositions directes	-		+ 3 463 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 941 : Autres impôts et taxes	+ 69 582 €	30 p 0 c 0 abst	- 39 740 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 942 : Dotations et participations	-		-	
Chap. 943 : Opérations financières	+ 55 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chap. 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	-		-	
Chap. 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-		-	
Chap. 946 : Transferts entre les sections	-		+ 2 014 529 €	30 p 0 c 0 abst
Chap. 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chap. 952 : Dépenses imprévues	-		-	

Chap. 953 : Virement à la section d'investissement	+ 2 362 009 €	30 p 0 c 0 abst	-	
TOTAL	+ 2 721 656 €	30 p 0 c 0 abst	+ 2 721 656 €	30 p 0 c 0 abst
TOTAL GENERAL	8 018 770 €	18 p 12 c 0 abst	8 018 770 €	30 p 0 c 0 abst

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : + 1 000 € en dépenses (annexe n° 1) et +13 650€ en recettes

Nous retrouvons tout d'abord ici les propositions présentées par la Direction des Bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Des crédits de paiement supplémentaires sont inscrits à hauteur de 8 000 € de la façon suivante :

▪ 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret - Ascenseur 12 avenue Pierre Leroux : + 12 000 €. Il s'agit de crédits pour le remplacement du moteur et du câble de traction de l'ascenseur, mis à l'arrêt suite à la dernière vérification de l'entreprise en charge de la maintenance.

▪ 2 rue des Marronniers à Guéret (Maison du Combattant) : - 4 000 €. Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises pour la création d'une chaufferie indépendante.

En outre, des redéploiements de crédits sont proposés par la Direction des usages numériques et des systèmes d'information, sans modifier le montant total de l'enveloppe des crédits ouverts au titre de l'année 2021. Ces redéploiements sont précisés ci-après :

<u>Imputations</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants DM n°2</u>
Chapitre 900.202 article 2051	Concessions et droits similaires	- 120 000 €
Chapitre 900.202 article 218381	Acquisition matériel informatique	+ 120 000 €

En effet, la prise en compte de nouvelles demandes (renfort dans les services, mise à niveau des équipements des élus en place, dotation des nouveaux arrivants) ainsi que la montée en charge du télétravail nécessitent une augmentation des crédits sur la ligne 218381 relative aux acquisitions de matériel informatique. En contrepartie, il est possible de diminuer les inscriptions budgétaires relatives aux logiciels, en raison du décalage du projet d'informatisation de la PMI (2ème consultation nécessaire) et de la révision à la baisse du périmètre du logiciel dédié aux assistants familiaux.

Nous retrouvons également des crédits destinés à l'acquisition de plusieurs terminaux de paiement électroniques pour les régies de recettes du Département : l'entrée en vigueur des nouvelles pratiques décidées dans le cadre de la loi de finances 2019 (fin des dépôts et des retraits en numéraire aux guichets des centres des Finances Publiques) a logiquement amené la collectivité à faire évoluer ses moyens d'encaissement dans le cadre des régies de recettes. En contrepartie, des crédits peuvent être retirés sur le chapitre 900.202 article 2033 (annonces et insertions dans le cadre de marchés publics de travaux), à hauteur de 10 000 €, afin d'être redéployés en section de fonctionnement pour le même montant.

Concernant la recette de 13 650€ inscrite en investissement au chapitre 900.202, article 2051, il s'agit simplement d'une écriture comptable d'annulation, sur l'exercice 2021, d'un mandat émis en fin d'année 2020.

En fonctionnement : chapitre 930 : + 80 216 € en dépenses

Plusieurs inscriptions nouvelles sont proposées dans le cadre de cette décision modificative n° 2.

Il s'agit tout d'abord de prévoir 10 000 € supplémentaires au chapitre 930.202, article 6231 (annonces et insertions dans le cadre de marchés publics de fonctionnement). Ces crédits résultent simplement d'un redéploiement depuis la ligne 900.202 en section d'investissement.

Il s'agit ensuite essentiellement de compléter les crédits ouverts sur la ligne "formation" (chapitre 930.201, article 6184) à hauteur de 63 280 €.

Des crédits sont également prévus à hauteur de 9 680 € au chapitre 930.202 article 611 pour la réalisation par l'ARACT Nouvelle-Aquitaine d'une mission d'accompagnement et de suivi d'une démarche d'appui au dialogue dans le cadre du dispositif public AreSo (Appui aux Relations Sociales).

A noter à contrario que des crédits peuvent être pris sur les lignes des bâtiments relevant de cette fonction (- 8 000 € au total répartis ainsi : - 5 000 € pour l'entretien des bâtiments et - 3 000 € pour l'acquisition de petit matériel) afin de les redéployer sur d'autres fonctions.

Le solde des inscriptions sur cette fonction concerne des réajustements sur les lignes "frais de personnel", ainsi que l'ajout de 5 300 € sur la ligne 930.21 article 6535 pour les actions de formation à destination des élus (cette ligne passe ainsi de 9 000 € à 14 300 €).

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

En fonctionnement : chapitre 931 : - 1 000 € en dépenses

Il s'agit ici de dégager des crédits sur la ligne "entretien des bâtiments relevant de cette fonction" afin de les redéployer au profit de différents ajustements nécessaires sur d'autres fonctions.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : + 50 000 € en dépenses (annexe n° 2)

Nous retrouvons essentiellement les propositions de la Direction des bâtiments et des collèges pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction (+ 50 000 €). Ces propositions sont les suivantes :

• Études Collèges : + 31 000 € de crédits de paiement ainsi répartis :

- Collège d'Auzances : - 8 000 €. Il s'agit d'un redéploiement des crédits d'études d'aménagement de la cour au profit d'autres opérations suite à la mise à jour du planning de ce dossier.

- Collège de Châtelus-Malvaleix : - 500 €. Il s'agit d'un redéploiement des crédits d'études pour la réfection du réseau d'alimentation en eau potable (- 4 000 €) et pour la création d'une chaufferie biomasse (+ 3 500 €) au profit d'autres opérations suite à la mise à jour des plannings de ces dossiers.

- Collège de Chénérailles : + 500 €. Il s'agit d'un redéploiement des crédits d'études pour la réfection du dallage de la salle de technologie (- 3 000 €) et pour la création d'une chaufferie biomasse (+ 3 500 €).

- Collège de Dun-le-Palestel : + 45 000 €. Il s'agit de crédits supplémentaires pour les études de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique et la mise en accessibilité du collège suite à l'accélération du planning du dossier lié au financement France Relance DSID rénovation énergétique.

- Collège Martin Nadaud à Guéret : - 6 000 €. Il s'agit d'un redéploiement des crédits d'études d'aménagement du pôle sciences au profit d'autres opérations suite à la mise à jour du planning de ce dossier.

• S'agissant des travaux dans les collèges, les ajustements introduits par cette DM sont les suivants (+ 19 000 € de crédits de paiement) :

Travaux spécifiques au collège Claude Chabrol d'Ahun :

Crédits de paiement : - 30 000 €

- Réfection vestiaires de la cuisine : - 30 000 €
-

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises nécessitant de déclarer la procédure infructueuse (retour des offres largement supérieur à l'estimation). Cette opération sera reprogrammée en 2022 (nécessité de faire les travaux pendant les vacances d'été).

Travaux spécifiques au collège Jean Beaufret d'Auzances :

Crédits de paiement : 0 €

- Remplacement de menuiseries : - 7 000 €
-

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

- Renforcement de la structure du gymnase : 7 000 €
-

Il s'agit d'un complément de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

Travaux spécifiques au collège Jean Monnet de Bénévent-l'Abbaye :

Crédits de paiement : - 5 000 €

- Création d'un monte-charge pour la cuisine : - 5 000 €

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

Travaux spécifiques au collège Marc Bloch de Bonnat :

Crédits de paiement : 3 000 €

- Travaux divers : 3 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour divers travaux notamment la réfection ponctuelle de la toiture-terrace.

Travaux spécifiques au collège Jean Picart-le-Doux de Bourgneuf :

Autorisation de programme : 50 000 €

- Réfection atelier SEGPA Habitat : 50 000 €

Il s'agit de créer une autorisation de programme pour la réfection de cet atelier suite à divers contrôles mettant en avant la non-conformité des machines-outils. Il s'agit de travaux de réfection des murs, sol, plafond, d'électricité. Les travaux d'aménagement et de suppression des machines-outils étant à la charge directe du collège.

Crédits de paiement : 43 000 €

- Réfection atelier SEGPA Habitat : 35 000 €

Il s'agit de crédits pour le lancement des travaux de réfection de l'atelier.

- Travaux divers : 8 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour divers travaux notamment la mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment B et la reprise partielle d'une toiture-terrace du bâtiment B.

Travaux spécifiques au collège Henri Judet de Boussac :

Crédits de paiement : - 14 000 €

- Accessibilité : - 15 000 €

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

- Réfection clos et couverts des logements de fonction : - 4 000 €

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

- Travaux divers : 5 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour divers travaux notamment l'installation d'un système "anti pigeons" sous le préau.

Travaux spécifiques au collège Simone Veil de Chénérailles :

Autorisation de programme : 25 000 €

- Accessibilité : 25 000 €

Il s'agit d'un complément suite au retour de la procédure de consultation des entreprises.

Crédits de paiement : 35 000 €

- Accessibilité : 55 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits suite au retour de la procédure d'appel d'offres et la mise au point du planning de cette opération (réalisation de l'ensemble des travaux cette année).

- Réfection dallage de la salle de technologie : - 20 000 €

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises nécessitant de déclarer la procédure infructueuse (retour des offres largement supérieur à l'estimation). Cette opération sera reprogrammée en 2022 (nécessité de faire les travaux pendant les vacances d'été).

Travaux spécifiques au collège Georges Nigremont de Crocq :

Crédits de paiement : 5 000 €

- Accessibilité : 5 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits nécessaire pour les opérations préalables aux travaux (diagnostic de la structure notamment).

Travaux spécifiques au collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel :

Autorisation de programme : 700 000 €

- Rénovation énergétique et mise en accessibilité : 700 000 €

Il s'agit d'un complément de crédit pour les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité du collège lié au financement France Relance DSID rénovation énergétique permettant de traiter l'ensemble de l'établissement et réduire la consommation énergétique de 60 %.

Crédits de paiement : 53 000 €

- Rénovation énergétique et mise en accessibilité : 65 000 €
-

Il s'agit de crédits supplémentaires pour suite à l'accélération du planning du dossier lié au financement France Relance DSID rénovation énergétique.

- Travaux de sécurisation (alarme PPMS) : - 12 000 €
-

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

Travaux spécifiques au collège Martin Nadaud de Guéret :

Crédits de paiement : - 200 000 €

- Rénovation pôle sciences : - 200 000 €
-

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises pour la rénovation de l'atelier de technologie nécessitant de déclarer la procédure infructueuse (retour des offres largement supérieur à l'estimation). Cette opération sera reprogrammée en 2022 (nécessité de faire les travaux pendant les vacances d'été).

Travaux spécifiques au collège Octave Gachon de Parsac :

Crédits de paiement : 40 000 €

- Accessibilité : 30 000 €
-

Il s'agit d'un complément de crédits suite à la mise au point du planning de cette opération (fin des travaux cette année).

- Travaux divers : 10 000 €
-

Il s'agit d'un complément de crédits pour divers travaux notamment la suppression de l'ancienne cuve à fioul.

Travaux spécifiques au collège Louis Durand de Saint-Vaury :

Crédits de paiement : 9 000 €

- Travaux divers : 9 000 €
-

Il s'agit d'un complément de crédits pour divers travaux notamment l'automatisation du portail d'accès aux logements de fonction et aux livraisons de la restauration.

Travaux communs à tous les établissements :

Autorisation de programme : 30 000 €

- Travaux de voirie : 30 000 €
-

Il s'agit d'un complément de crédit pour les travaux de voirie dans les collèges, notamment au collège de Boussac.

Crédits de paiement : 80 000 €

- Avances forfaitaires : 50 000 €
-

Notamment pour l'opération de rénovation énergétique et mise en accessibilité du collège de Dun-le-Palestel. Il est donc nécessaire de disposer de crédits.

- Travaux de voirie : 50 000 €
-

Il s'agit de crédits pour la fin des travaux de réfection du plateau sportif du collège de Boussac.

- Travaux de clôtures : - 20 000 €
-

Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

Un redéploiement de crédits est également à signaler entre les deux lignes suivantes (annexe n° 4) :

- Chapitre 902.21 article 2188 "acquisition de matériel de restauration pour les collèges" : + 35 000 €
 - Chapitre 902.21 article 2031 "collège de demain" : - 35 000 €
-

De gros investissements de rénovation de la cuisine du restaurant scolaire du collège Jean Zay sont en effet à réaliser d'urgence afin d'assurer la sécurité alimentaire et des agents.

En fonctionnement : chapitre 932 : + 190 000 € en dépenses

Nous retrouvons tout d'abord des crédits supplémentaires sur les lignes de fonctionnement des collèges, à hauteur de 16 000 € sur le chapitre 932.21. Ces inscriptions nouvelles sont les suivantes :

Chapitre 932-21 :

Dépense totale du chapitre : 16 000 €

- Entretien des terrains : + 7 000 €

Il s'agit de crédits complémentaires pour divers travaux d'abatage ou d'élagage d'arbres dangereux dans les cours des collèges (Chénérailles, Martin Nadaud, Chambon, Saint-Vaury, Auzances...).

- Entretien des bâtiments : - 2 000 €

Il s'agit de dégager des crédits pour les redéployer au profit de différents ajustements nécessaires sur d'autres fonctions.

- Fournitures d'entretien : - 2 000 €

Il s'agit de dégager des crédits pour les redéployer au profit de différents ajustements nécessaires sur d'autres fonctions.

- Autres biens mobiliers (maintenance) : - 4 000 €

Il s'agit de dégager des crédits pour les redéployer au profit de différents ajustements nécessaires sur d'autres fonctions.

- Locations immobilières : 17 000 €

Il s'agit de crédits complémentaires notamment pour la location de classes provisoires au collège de Felletin nécessaires pendant les travaux de rénovation de l'internant et de mise en accessibilité.

Nous retrouvons ensuite un complément de 64 000 € au chapitre 932.3 article 657386, qui concerne un rattrapage du financement du Master "Valorisation du patrimoine rural" et de la licence professionnelle "diagnostic et aménagement des ressources en eau" dispensés par l'IUP d'Ahun.

L'ajustement le plus important sur ce chapitre concerne ensuite les frais de personnel, qui sont augmentés de 110 000 € dans le cadre de cette décision modificative (via redéploiement de crédits au détriment d'autres fonctions pour l'essentiel).

Un virement de crédits entre les deux lignes suivantes est enfin proposé, sans modifier donc les grands équilibres de ce chapitre. Ce redéploiement de crédits, qui intervient à la demande de la paierie départementale, est le suivant :

<u>Imputations</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Montants DM n°2</u>	<u>Commentaires</u>
Chapitre 923.21 article 6574.75 Vue Affaires Scolaires	Dispositif "Chéquier Collégiens Sport-	- 200 000 €	L'article 6574.75 doit être modifié au profit de

	Culture"		l'article 6745
Chapitre 932.21 article 6745 Vue Affaires Scolaires	Dispositif "Chéquier Collégiens Sport- Culture"	+ 200 000 €	Réimputation comptable

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

En investissement : chapitre 903 : + 33 000 € en dépenses (annexe n° 1)

Nous retrouvons tout d'abord une inscription de 12 000 € sur le chapitre 903.13 article 21848 pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque pour prêt aux communes.

Nous retrouvons ensuite les propositions de la Direction des bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits de paiement à hauteur de 21 000 € sur 2021 pour permettre :

- la réalisation d'études pour la création d'une chaufferie biomasse au centre de vacances de Super-Besse : + 8 000 €,
 - la réalisation de travaux préalables nécessaires à la création d'une chaufferie biomasse au centre de vacances de Super-Besse : + 5 000 €,
 - la réalisation de travaux de réfection d'une toiture terrasse au centre culturel et artistique Jean Lurçat d'Aubusson : + 8 000 €.
-

En investissement : chapitre 913 : - 12 000 € en dépenses (annexe n° 3)

Des crédits sont retirés du chapitre 913.13 article 204141 "subvention équipement médiathèques en faveur des communes" à hauteur de 12 000 € (plusieurs projets sont en cours ou encore en réflexion, pour une réalisation repoussée en 2022), afin de les redéployer, comme vu précédemment, vers le chapitre 903.13, pour un montant identique.

En fonctionnement : chapitre 933 : + 35 486 € en dépenses et + 16 200 € en recettes

Nous retrouvons principalement ici l'inscription d'une somme de 16 200 € en dépenses et en recettes sur le chapitre 933.13. En effet, le Conseil départemental a bénéficié d'une subvention exceptionnelle octroyée par le Centre National du livre dans le cadre du Plan de relance pour les bibliothèques (subvention versée en juin 2021). Cette subvention permet donc au département de renforcer les collections de livres imprimés à destination des bibliothèques du réseau départemental, tout en soutenant les librairies indépendantes locales titulaires du marché d'acquisition de livres du Département. Précisons que le département pourra prétendre à une nouvelle subvention d'un montant équivalent en 2022.

Nous retrouvons également un abondement de 25 000 € de la ligne dédiée à l'octroi de subventions aux associations sportives du département.

Nous retrouvons également l'inscription d'une somme de 2 736 € au chapitre 933.11, article 656111. Pour permettre au Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué d'équilibrer son budget, une participation complémentaire de ce montant est budgétée. Cette somme sera dévolue au financement de 5h de plus hebdomadaires, pour une durée de 4 mois sur le poste de Vielle, afin de "compenser" le départ d'un professeur de musique traditionnelle par un vacataire temporaire (recrutement prévu pour janvier 2022).

Le reliquat des ajustements sur ce chapitre est constitué de redéploiements de crédits à enveloppe constante, d'une diminution de 5 000 € des crédits alloués aux dépenses d'entretien des bâtiments relevant de cette fonction ainsi que de quelques modifications à la marge sur les lignes relatives aux frais de personnel.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : - 305 000 € en dépenses

Il s'agit ici de redéploiements de crédits sur les lignes "frais de personnel". Il convient en effet de diminuer les inscriptions budgétaires sur la fonction 4 "prévention médico-sociale" à hauteur de 305 000 €, pour les redéployer vers d'autres fonctions et notamment la fonction 5 "action sociale".

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : - 49 000 € en dépenses (annexe n° 1)

Nous retrouvons ici les propositions formulées par la direction des bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Les crédits de paiement ouverts au budget 2021 peuvent être minorés de 49 000 €, de la manière suivante :

▪ UTAS La Souterraine : - 50 000 €. Il s'agit d'un redéploiement de crédits liés à la mise au point du planning d'aménagement du bâtiment "Trace de Pas", planning ne permettant pas un démarrage des travaux en 2021.

▪ UTAS Boussac : + 5 000 €. Il s'agit d'un redéploiement de crédits pour les travaux de réfection de la couverture suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

▪ 13 rue Joseph Ducouret à Guéret (PCS) : - 4 000 €. Il s'agit d'un redéploiement de crédits liés au solde de l'opération des travaux de réfection de la couverture.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 294 200 € en dépenses

Nous retrouvons avant tout des inscriptions complémentaires sur les lignes relatives aux frais de personnel à l'intérieur de ce chapitre, à hauteur de + 371 200 €.

Pour le reste, les principaux ajustements sont les suivants :

▪ Chapitre 935.0 "Services Communs" : + 10 000 €. L'obligation réglementaire d'équiper les accueils recevant du public avec un logiciel pour les personnes sourdes et malentendantes nous amène à prévoir des crédits pour équiper l'accueil du PCS et des UTAS.

▪ Chapitre 935.1 "Enfance" : - 40 000 €. Plusieurs lignes de ce chapitre sont à régulariser, l'activité du pôle enfance étant variable selon le nombre de jeunes pris en charge. A retenir principalement l'abondement des lignes relatives au transport des jeunes confiés à l'ASE (+ 15 000 € au compte 6245) ou encore aux frais de déplacement des assistants familiaux (+ 40 000 €). A contrario, la ligne relative au transport des élèves handicapés est diminuée de 80 000 € car le forfait kilométrique a été revu dans le cadre du nouveau marché et le coût est moindre désormais.

▪ Chapitre 935.2 "personnes handicapées" : + 623 000 €. Le budget primitif est en effet construit sur des chiffres théoriques et des régularisations sont nécessaires en cours d'année, en fonction de l'activité. Les lignes à réajuster dans le détail sont ici les suivantes :

- compte 6511211 PCH plus de 20 ans :	+ 155 000 €
- compte 6511212 PCH moins de 20 ans :	- 20 000 €
- compte 6511221 ACTP moins de 60 ans :	+ 40 000 €
- compte 6511222 ACTP plus de 60 ans :	+ 80 000 €
- compte 652421 Frais de séjour foyer occupationnel :	+ 300 000 €
- compte 652422 Frais de séjour foyer accueil médicalisé :	+ 50 000 €
- compte 652423 Frais séjour ESAT + SAVS :	+ 50 000 €
- compte 652424 Frais séjour aménagement CRETON :	- 170 000 €
- compte 652425 Autres frais, ehpad et usld :	+ 40 000 €
- compte 656815 Participation MDPH :	+ 93 000 €

▪ chapitres 935.31 et 935.38 "personnes âgées" : - 595 000 €. Idem que pour le chapitre précédent, où les principales régularisations sont calculées sur les activités des établissements et de l'accueil familial. En ce sens, les lignes à régulariser sont les suivantes :

- compte 6522 Accueil familial :	- 15 000 €
- compte 65243 Frais séjour pour personnes âgées :	- 600 000 €
- compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 20 000 €

▪ chapitre 935.8 "autres interventions sociales" : - 25 000 € (il s'agit des CAP qui ne sont plus utilisés).

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes - A.P.A) : - 3 000 € en dépenses et + 691 100 € en recettes

S'agissant des dépenses, nous retrouvons tout d'abord des ajustements sur les lignes relatives aux frais de personnel (- 30 000 €).

Ensuite, nous retrouvons divers redéploiements de crédits au sein du chapitre, se soldant par une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 27 000 €. La modification la plus importante à mentionner concerne la réduction des crédits à hauteur de 648 000 € sur la ligne 651142 et l'augmentation de 760 000 € de la ligne 651141 "APA à domicile versée au SAAD". Ce réajustement découle de la mise en œuvre de l'avenant 43, qui procède à une augmentation des rémunérations pour tous les salariés des SAAD et des SSIAD à compter du 1^{er} octobre 2021. La ligne 651143 "APA versée aux bénéficiaires en établissement hors Creuse" peut également être diminuée de 100 000 € dans le cadre de cette DM.

S'agissant des recettes, les 691 100 € correspondent à des aides versées par la CNSA, et notamment 532 000 € pour la prise en charge de la mise en œuvre de l'avenant 43.

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : - 220 200 € en dépenses

Nous retrouvons tous les ajustements effectués sur les lignes relatives aux frais de personnel (- 80 000 €).

Ensuite, diverses régularisations au sein de ce chapitre aboutissent à une diminution des inscriptions budgétaires à hauteur de 140 200 €. La ligne 65888 au sein du chapitre 9356.4 "chantier insertion 100 % inclusion" est notamment diminuée de 155 082 € afin de redéployer ces crédits vers d'autres lignes. C'est ainsi que 116 374 € sont redéployés vers le chapitre 9356.4 compte 65662 pour le financement des CDDi, que 33 708 € sont redéployés vers le chapitre 9356.1 article 65888 pour le financement de certaines actions liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté ou encore que 5 000 € sont redirigés vers le chapitre 9356.3 article 65888 pour financer la hausse de subvention au titre de l'ASLL.

A noter enfin que 140 200 € sont retirés du chapitre 9356.1 article 6568 "plan pauvreté" afin d'être réaffectés sur le budget général de la DRH.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES
--

En investissement : chapitre 906 : + 231 656 € en dépenses et + 144 006 € en recettes

Les principaux ajustements sur ce chapitre concernent les lignes budgétaires relatives à la voirie.
Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n°1 de 2021 a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	30 000 €	180 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	44 000 €	2 950 000 €
Aménagements de sécurité	447 000 €	312 000 €
<u>Grosses réparations</u> : Avances forfaitaires, grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	5 514 906 €	7 553 000 €
Total	6 035 906 €	10 995 000 €

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 2 sont les suivantes :

Études (annexe n° 4)

Autorisation de programme : 20 000 €

Crédits de paiements : 11 200 €

Afin d'apporter une aide technique aux services dans des domaines spécifiques, il est proposé l'inscription de crédits à hauteur de 20 000 € (AP/CP) pour le paiement de frais d'études et de recherche. De plus, il est également proposé des crédits pour la régularisation d'opérations.

Programme Routier d'Intérêt Départemental (annexe n° 5)

Autorisation de programme : - 4 000 €

Crédits de paiements : - 19 000 €

Compte tenu de l'ajustement au regard du coût réel de l'opération terminée de l'aménagement de l'aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n° 54 de la RN145 au lieu-dit "La Prade" sur la commune de La Souterraine, il est proposé de redéployer les crédits disponibles sur d'autres programmes.

Programme Routier d'Intérêt Régional (annexe n° 6)

Crédits de paiements : - 20 000 €

Compte tenu de l'ajustement au regard du coût réel des opérations terminées, il est proposé de redéployer les crédits disponibles pour le règlement de l'actualisation finale du chantier RD941 à Faye sur les communes de La Pougé et Saint-Hilaire-le-Château et pour l'inscription et/ou l'ajustement d'opération sur d'autres programmes.

Traverses (annexe n° 7)

Autorisation de programme : 18 000 €

Crédits de paiements : - 367 800 €

Il est proposé de redéployer au profit d'autres opérations en traverses et de programmes d'axe, une partie des crédits initialement inscrits au budget primitif 2021 qui ne seront pas mobilisés compte tenu du coût réel des opérations terminées ou du report de certaines opérations communales (traverses de Saint-Germain-Beauprès et Chambon-sur-Voueize).

Grosses réparations aux routes départementales (annexe n° 8)

Autorisation de programme : 155 500 €

Crédits de paiements : 139 100 €

Les propositions portent essentiellement sur des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées.

De plus, les épisodes pluvieux de ces derniers mois ont provoqué des dégradations localisées, nécessitant des réparations ponctuelles de mise en sécurité et de préservation du patrimoine routier. Il est donc proposé l'inscription de 2 opérations de réfections ponctuelles de chaussées sur divers RD à hauteur en AP et CP :

- de 42 700 € sur l'UTT de Boussac
- de 99 000 € sur l'UTT de La Souterraine.

Programmes d'axe (annexe n° 9)

Autorisation de programme : 368 800 €

Crédits de paiements : 579 800 €

Outre les ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est proposé d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiements nécessaires à l'inscription des opérations suivantes :

- RD4 Saint-Laurent (AP de 67 000 € / CP de 245 000 €) ;
- RD941 Mérinchal (2 opérations) (AP / CP de 220 000 €) ;
- RD1 Saint-Agnant-de-Versillat (CP 170 000 €).

Les crédits nécessaires à ces propositions proviennent principalement :

- de l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de 220 000 € au budget primitif voté en 2021 pour financer les travaux de la RD941 ;
- des propositions précédentes de redéploiement de crédits des autres programmes ;
- du report sur 2022 de l'opération de recalibrage et renforcement de la RD75a sur la commune de Saint-Fiel.

Ouvrages d'Art (annexe n° 10)

Autorisation de programme : 83 600 €

Crédits de paiements : - 118 200 €

Aux ajustements d'estimations d'opérations au regard des consultations d'entreprises, il est proposé d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiements nécessaires à l'inscription des nouvelles opérations suivantes :

- RD913 Crozant (AP / CP de 8 100 €) ;
- RD72 Crozant (AP / CP de 4 000 €) ;
- RD72 Crozant (AP de 70 000 €).

Il est à noter que ces dernières sont dues aux fortes pluies de ces derniers mois.

La dernière opération étant relativement conséquente, l'inscription en autorisation de programme permettra le lancement du marché en fin d'année en vue d'une programmation des travaux début 2022.

Aménagements de la sécurité (annexe n° 11)

Autorisation de programme : 44 100 €

Crédits de paiements : 11 100 €

Aux ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés, il est proposé d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiements nécessaires à l'inscription des nouvelles opérations suivantes :

- RD988 Charron (AP / CP de 10 000 €) ;
- RD915 Lussat (AP / CP de 6 000 €) ;
- RD915 Chambonchard (AP / CP de 5 000 €) ;
- RD988 Le Compas (AP / CP de 4 000 €) ;
- RD914 Saint-Sulpice-le-Guérétois (AP / CP de 5 700 €) ;
- RD8 Saint-Goussaud (AP / CP de 10 400 €).

Il est à noter que ces dernières sont dues pour la plupart aux fortes pluies de ces derniers mois.

Acquisition de matériels et mobiliers- UTT et laboratoire routes (906.21 2188)

Crédits de paiements : 3 800 €

Etudes (906.21 2031)

Autorisation de programme : voir plus haut

Crédits de paiements : voir plus haut

Il est proposé grâce à des crédits non consommés du chapitre 906.21 2031 "étude", d'inscrire la somme de 3 800 € en crédits de paiements pour procéder au renouvellement d'un matériel vétuste du laboratoire des routes qui demande à être remplacé en urgence.

Matériel et outillage budget PARC (906.21.1 2157)

Crédits de paiements : - 110 000 €

Matériel de transport budget PARC (906.21.1 2182)

Crédits de paiements : 110 000 €

Cette proposition permet d'équilibrer ces 2 lignes budgétaires, suite aux ajustements entre les estimations du service et l'attribution des marchés d'acquisition de matériels et engins du Parc.

Synthèse après Décision Modificative n° 2 : augmentation des crédits de paiement de 200 000 € sur l'exercice 2021.

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	50 000 €	195 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	40 000 €	2 911 000 €
Aménagements de sécurité	491 100 €	323 100 €
<u>Grosses réparations</u> : Avances forfaitaires, grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	6 140 806 €	7 785 900 €
Total	6 721 906 €	11 215 000 €

Toujours au chapitre 906, nous retrouvons en dépenses les propositions présentées par la Direction des bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Des crédits de paiement supplémentaires sont rendus nécessaires à hauteur de 20 000 € pour faire face aux besoins suivants (annexe n° 1) :

▪ Centre d'exploitation à Dun-le-Palestel : + 90 000 €. Il s'agit de crédits pour la construction de cases à matériaux.

▪ Centre d'exploitation de La Courtine : - 50 000 €. Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite à l'impossibilité de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement des cases à matériaux de réaliser les travaux cette année.

▪ Halle SNCF d'Evau-les-Bains : - 20 000 €. Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite à la mise au point du planning de la construction du silo à sel couvert.

Les recettes inscrites à hauteur de 144 006 € sur le chapitre 906 dans le cadre de cette DM concernent des titres émis à l'encontre d'entreprises dans le cadre de marchés publics de travaux de voirie (avoirs sur marché et révisions définitives).

En investissement : chapitre 916 : + 264 100 € en dépenses

Nous retrouvons au sein de ce chapitre trois inscriptions nouvelles.

La première d'un montant de 235 000 € fait suite à l'approbation par la Commission Permanente, le 21 mai dernier, de la convention entre le Département de la Creuse et le Syndicat des Énergies de la Creuse. Cette convention établit un partenariat financier pour deux ans (2021 et 2022), avec possibilité de reconduction tacite, portant sur trois axes d'intervention en matière d'aménagement et de développement durable du territoire auxquels le Département souhaite apporter son soutien. Pour rappel, ces trois axes sont les suivants :

- axe 1 : Couverture téléphonique mobile de qualité sur le département

- axe 2 : Infrastructures de recharges pour véhicules électriques

- axe 3 : Illuminations des sites et monuments.

L'intervention financière du Département est plafonnée à 235 000 € par an et vise à soutenir l'action du SDEC dans les trois domaines rappelés ci-dessus. Cette intervention, suite à l'approbation et à la signature de la convention, nécessite une inscription de crédits nouveaux, à hauteur de 235 000 €, sur le chapitre 916.8, article 204142.

La seconde inscription nouvelle, d'un montant de 24 100 € fait également suite à une délibération adoptée par la Commission Permanente lors de la séance du 21 mai dernier.

A cette occasion, le montant de la contribution financière du Département aux opérations de montée en débit et de raccordements des collèges conduites par le syndicat mixte DORSAL a en effet été actualisé pour être portée à 1 109 730,45 € (certaines actions supplémentaires ayant été rendues nécessaires).

Il convient d'inscrire la somme de 24 100 € au chapitre 916.8, article 20417821, afin de permettre le paiement du solde sollicité par DORSAL en application de la convention liant le syndicat mixte au Département pour la réalisation et le financement des opérations de montée en débit dans le cadre du SDAN pilote Axe 2bis.

La troisième inscription concerne enfin un redéploiement de crédits de 5 000 € opéré du chapitre 906.21 article 204142 vers le chapitre 916.28 article 204142 (subventions aux communes en matière de voirie).

En fonctionnement : chapitre 936 : + 120 413 € en dépenses et + 59 824 € en recettes

Les inscriptions nouvelles se concentrent sur deux axes au sein de ce chapitre. Il y a tout d'abord besoin d'inscrire 62 000 € supplémentaires sur les lignes relatives aux frais de personnel.

Nous retrouvons ensuite essentiellement les ajustements opérés sur les lignes de fonctionnement de la voirie (+ 60 413 €). Des besoins nouveaux nécessitent l'inscription de crédits complémentaires sur le chapitre 936.21, notamment sur les articles 6135 "locations mobilières" (+ 25 220 €) et 6152312 "entretien, réparations voiries" (+ 50 116 €). A contrario, des diminutions légères de crédits peuvent être opérées s'agissant du carburant (- 4 283 €), de l'achat de fournitures de petit équipement (- 1 303 €), de l'achat de fournitures de voirie (- 4 031 €) ou encore sur le chapitre 936.22 "service hivernal" (- 6 456 €).

Des diminutions de crédits à hauteur de 2 000€ sont également proposées sur les lignes des dépenses d'entretien des bâtiments relevant de cette fonction, pour les redéployer par ailleurs.

En recettes, l'inscription de 59 824 € correspond à des remboursements encaissés par le département suite à des désordres causés à la voirie (remboursements effectués par les assurances).

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
--

En investissement : chapitre 907 : - 75 000 € en recettes

Le Département bénéficie d'une subvention attribuée par l'État au titre du FNADT pour la mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif à l'Étang des Landes. Une partie de cette subvention a été inscrite au budget primitif 2021, à hauteur de 75 000 €, mais nous ne pourrions rien percevoir sur l'exercice en cours, faute de justifier de dépenses suffisantes pour déclencher un premier versement. Il convient donc d'ajuster les prévisions budgétaires en conséquence, étant précisé que cette subvention fera l'objet d'une nouvelle inscription au budget 2022.

En investissement : chapitre 917 : + 18 € en dépenses

A l'occasion du vote du budget primitif le 12 février, il a été inscrit la somme de 9 700 € au chapitre 917.4, article 204142, afin de permettre le versement d'une participation statutaire du Département au Syndicat Mixte de la Fot.

Ce dernier nous a depuis adressé le montant définitif de la contribution sollicitée auprès du Département pour l'année 2021, qui s'élève finalement à 9 717,38 € (représentant le montant des échéances d'emprunt du syndicat). Il convient donc d'actualiser les inscriptions budgétaires sur le chapitre 917.4, article 204142, en y ajoutant la somme de 18 €, pour permettre le versement de notre participation statutaire pour 2021.

En fonctionnement : chapitre 937 : - 32 193 € en dépenses

Il s'agit pour l'essentiel de réajustements sur les lignes relatives aux frais de personnel (- 31 000€ sur cette fonction, afin de les redéployer vers d'autres fonctions).

Il convient également d'ajuster la ligne relative à la contribution statutaire versée annuellement par le Département au Syndicat Mixte de gestion du PNR de Millevaches : il avait été inscrit la somme de 43 000 € au budget primitif 2021 et la cotisation appelée par le syndicat mixte s'est finalement élevée à 41 806,80 €. Les crédits non utilisés (1 193 €) peuvent ainsi être redéployés vers d'autres fonctions.

 FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En investissement : chapitre 919 : + 196 350 € en dépenses et + 178 500 € en recettes

Le 12 février dernier, l'Assemblée départementale a décidé d'engager le Département aux côtés de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la mise en œuvre du programme national "Petites Villes de demain", destiné à accompagner la redynamisation des bourgs ruraux.

Elle a, à cette occasion, acté le principe d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement des études d'ingénierie au profit des communes creusoises lauréates.

La Commission Permanente a ensuite approuvé, le 26 février 2021, la convention qui formalise les engagements réciproques du Département et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En application de cette convention, la Caisse des Dépôts et Consignations va accorder une enveloppe financière globale de 595 000 € sur la période 2021-2026 pour financer la réalisation de ces études d'ingénierie. Pour l'année 2021, la contribution financière qu'elle va apporter au Département est de 178 500 €, ce qui nécessite d'inscrire ces crédits en recettes et en dépenses, puisque le Département reverse ensuite la somme encaissée aux communes lauréates.

Et comme le Département a choisi de compléter l'aide de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 10 %, il convient également d'inscrire la somme de 17 850 € sur le chapitre 919, en dépenses.

En fonctionnement : chapitre 939 : + 76 143 € en dépenses et - 23 720 € en recettes

La principale modification apportée par cette DM concerne l'inscription d'une somme de 52 500 € sur la ligne 939.1, article 65737. Dans le cadre du programme Petites Villes de demain, le Département va participer au financement des postes de chargés de mission mutualisés. L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse va recruter ces chargés de mission et le Département lui versera une subvention au titre de la prise en charge d'une partie du financement de ces postes.

A noter également l'inscription complémentaire de 6 000 € sur la ligne 939.28, article 6574 (subventions agricoles), afin de prendre en compte des demandes nouvelles, notamment la dotation au syndicat apicole l'Abeille creusoise (programme de lutte contre le frelon asiatique).

Les autres modifications introduites par cette DM consistent en des redéploiements de crédits à l'intérieur du chapitre 939 (à enveloppe constante), ainsi qu'à l'ajout de crédits supplémentaires sur les lignes relatives au frais de personnel.

S'agissant des recettes de ce chapitre, il convient de réduire le montant des subventions attendues sur l'exercice 2021 de 23 720 €. Il s'agit d'un décalage sur l'encaissement de deux subventions attribuées au titre du FNADT. Les dépenses permettant l'encaissement de ces subventions seront justifiées début 2022 et les crédits correspondants seront donc inscrits au budget correspondant.

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 925 : + 2 673 949 € en dépenses et en recettes (opérations patrimoniales : opérations d'ordre)

C'est ici que nous retrouvons donc les inscriptions les plus importantes de cette décision modificative n° 2. Pour rappel, les écritures du chapitre 925 sont des opérations d'ordre, qui ne donnent donc pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'équilibrent strictement en dépenses et en recettes et ne bouleversent donc en aucun cas les grands équilibres du budget départemental. Les inscriptions sur ce chapitre sont de quatre nature :

- La convention intervenue entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé d'Aubusson prévoit que les acquisitions de tapisseries effectuées par la Cité font l'objet d'une donation au Conseil Départemental qui les remet immédiatement à disposition de la Cité. Pour l'année 2021, cela concerne les œuvres acquises par le syndicat mixte en 2020. Ce dernier a enrichi sa collection en acquérant des œuvres pour un montant total de 133 949 €. Cette donation se traduit comptablement par une inscription d'un montant de 133 949 € en dépenses (article 216) et en recettes (article 10251) sur le chapitre relatif aux opérations patrimoniales.

- Afin d'optimiser la récupération du FCTVA en 2022 au taux de 16,404 % (et donc de diminuer d'autant le recours à l'emprunt d'équilibre) sur les frais d'annonces et insertions et sur les frais d'études de l'exercice 2020, il est prévu d'intégrer ces dépenses au patrimoine en 2021. Ce processus se traduit par une inscription de 510 000 € en dépenses et en recettes au sein du chapitre 925 consacré aux opérations budgétaires patrimoniales.

- Dans le cadre de l'exécution comptable des marchés publics, des avances forfaitaires peuvent être versées aux entreprises avant le commencement de l'exécution des travaux (au compte 238). Une fois que le marché est bien engagé, ces avances versées aux fournisseurs doivent faire l'objet d'écritures de régularisation comptable afin de solder le compte 238 (qui est un compte provisoire) et d'imputer la dépense sur le compte définitif. Ces écritures nécessitent l'inscription de crédits, à hauteur de 50 000 € en dépenses et en recettes.

- Enfin, dans le cadre du travail de mise à jour de l'inventaire comptable actuellement conduit par le département (dans la perspective notamment du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023), il convient de prévoir l'inscription de crédits à hauteur de 1 980 000 € en dépenses (compte 21312) et en recettes (compte 1324) pour effectuer des opérations budgétaires patrimoniales, sur les bâtiments scolaires notamment, et se coordonner avec l'actif comptable tenu par la paierie départementale.

En investissement : chapitre 926 (transfert entre les sections) : + 2 014 529 € en dépenses

En fonctionnement : chapitre 946 (transfert entre les sections) : + 2 014 529 € en recettes

Il s'agit là aussi d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie, et s'équilibrant strictement en dépenses et en recettes.

Le Conseil Départemental bénéficie de subventions d'équipement lui permettant de financer une partie de ses investissements annuels. Parmi les subventions d'équipement dont bénéficie le département (encaissées en recettes au chapitre par nature 13), certaines doivent obligatoirement faire l'objet d'une reprise ensuite, c'est à dire d'un amortissement sur plusieurs années (comme pour les immobilisations). C'est notamment le cas de la Dotation départementale d'équipement des collèges (encaissée annuellement au compte 1332) et de l'ancienne Dotation globale d'équipement (DGE) des départements (encaissée au compte 1331).

Si la Dotation départementale d'équipement des collèges a bien toujours fait l'objet d'une reprise l'année suivant son encaissement, ce n'est pas le cas de la Dotation Globale d'Équipement des départements. En accord avec la paierie départementale, il convient donc de prévoir l'inscription de crédits en dépense d'investissement (chapitre 926, article 13931) et en recette de fonctionnement (chapitre 946, article 777), à hauteur de 2 014 529 €, afin de commencer sur l'exercice 2021 la reprise des subventions encaissées au compte 1331.

Cette reprise s'étalera sur une période de 10 ans. Encore une fois, il s'agit d'écritures d'ordre qui ne donneront pas lieu à des mouvements de trésorerie. Ces écritures s'équilibrent par ailleurs en dépenses et en recettes. Elles conduiront simplement à améliorer sensiblement le résultat de fonctionnement en fin d'année, au détriment de la section d'investissement.

En fonctionnement : chapitre 940 : + 3 463 € en recettes

Le Département vient d'obtenir la notification de la recette perçue en 2021 au titre du Fonds National de péréquation de la CVAE. Cette recette sera de 346 463 €. Considérant que la prévision budgétaire était de 343 000 € au moment de l'élaboration du budget primitif, il convient d'actualiser en conséquence l'inscription budgétaire.

En fonctionnement : chapitre 941 : + 69 582 € en dépenses et - 39 740 € en recettes

Le Département a également reçu la notification des sommes encaissées et prélevées au titre du Fonds National de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Pour rappel, depuis 2020, un fonds globalisé regroupe en son sein trois anciens fonds (le fonds DMTO "historique, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental lui-même créé en 2019).

Pour l'année 2021, le département de la Creuse bénéficiera d'une recette de 12 875 260 € (la recette estimée au moment du budget était de 12 915 000 €) et sera contributeur à hauteur de 609 582 € (la prévision était de 540 000 € lors de l'élaboration budgétaire), soit un montant net positif à hauteur de 12 265 678 € (contre 12 375 000 € estimés lors de l'élaboration du budget). Il convient donc d'actualiser les inscriptions budgétaires en ce sens, en dépenses et en recettes.

En fonctionnement : chapitre 943 : + 55 000 € en dépenses

Il s'agit ici de compléter les inscriptions budgétaires sur les comptes 6541 et 6542 relatifs aux créances admises en non-valeur et aux créances éteintes. Les inscriptions initiales (72 000 € pour les créances admises en non-valeur et 5 000 € pour les créances éteintes) risquent en effet de s'avérer insuffisantes, au regard notamment des volumes admis en non-valeur les années précédentes, pour délibérer favorablement sur l'ensemble des créances à admettre en non-valeur que le payeur départemental nous fera parvenir d'ici la fin de l'année 2021. Il apparaît donc prudent de compléter dès à présent ces inscriptions budgétaires, en les portant à plus de 130 000 €.

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : - 106 488 € en dépenses

Afin d'équilibrer la DM, il est nécessaire de prendre 106 488 € sur l'enveloppe des dépenses imprévues en section d'investissement. A l'issue de cette DM n° 2, il reste encore un montant disponible de 890 982 € sur ce chapitre (1 500 000 € votés au moment du budget primitif 2021).

En investissement : chapitre 951 : + 2 362 009 € en recettes

En fonctionnement : chapitre 953 : + 2 362 009 € en dépenses

A l'issue de cette DM n° 2, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui constitue l'autofinancement brut prévisionnel de l'exercice en cours, peut être considérablement augmenté. Il est ainsi porté à 17 121 745 €.

II/ de voter une participation complémentaire de 93 000 € en faveur de la MDPH, portant ainsi le total de la participation du Département à 373 000 € pour l'année 2021

Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

III/ de voter une participation complémentaire de 17,38 € en faveur du syndicat mixte de la Fot, portant ainsi la contribution du département à 9 717,38 € pour l'année 2021

Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

IV/ de voter une augmentation à hauteur de 2 736 € de la participation statutaire du département au fonctionnement du syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué

Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

V/ de voter une aide de 52 500 € en faveur de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, correspondant à la participation du département au financement des chargés de mission recrutés par l'Agence dans le cadre du programme Petites Villes de demain.
Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

VI/ d'approuver l'actualisation des autorisations de programme concernant la voirie, les bâtiments (bâtiments départementaux et collèges) et la Direction de l'Intervention Territoriale.
Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021
POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	+ 5 000 €	-
2051	Concessions, logiciels et droits assimilés	+ 10 000 €	-
2183	Matériel de bureau et informatique	+ 10 000 €	-
2185	Matériel téléphonique	+ 2 000 €	-
2188	Matériel de laboratoire	- 27 000 €	-
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €
60612	Eau et assainissement	+ 1 500 €	-
6063	Fournitures d'entretien	+ 1 000 €	-
60681	Réactifs	- 10 000 €	-
61551	Entretien matériel roulant	- 1 000 €	-
61558	Entretien bâtiment	- 1 000 €	-
6156	Maintenance	- 5 000 €	-
6181	Formation	- 5 000 €	-
6183	Autres prestations de services	+ 2 000 €	-
6226	Honoraires	+ 10 000 €	-
6228	Frais d'analyses	- 5 000 €	-
6257	Réceptions	- 500 €	-
6262	Télécommunications	- 650 €	-
6288	Autres prestations	- 3 000 €	-
Sous total chapitre 011		- 16 650 €	-
6331	Versement transport	+ 40 €	-
6332	Cotisations versées FNAL	+ 40 €	-

6336	Cotisations CNFPT	+ 70 €	-
64112	Personnel non titulaire	+ 7 200 €	-
6451	Cotisations URSSAF	+ 2 200 €	-
6453	Caisses de retraite	+ 300 €	-
6454	Cotisations ASSEDIC	+ 300 €	-
Sous total chapitre 012		+ 10 150 €	-
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 6 500 €	-
Sous total chapitre 67		+ 6 500 €	-
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT		0 €	0 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

Dépenses d'exploitation	<u>Pour mémoire BP 2021+ BS</u>	<u>DM n° 2</u>	<u>TOTAL BP +BS+DM 2</u>
Groupe 1 (charges courantes)	213 675,00 €	+ 3 108,75 €	216 783,75 €
Groupe 2 (personnel)	1 995 244,90 €	+ 61 077,21 €	2 056 322,11 €
Groupe 3 (charges de structure)	283 102,70 €	+ 270,31 €	283 373,01 €
Total	2 492 022,60 €	+ 64 456,27 €	2 556 478,87 €

Recettes d'exploitation	<u>Pour mémoire BP 2021+ BS</u>	<u>DM n° 2</u>	<u>Total BP +BS+DM2</u>
Groupe 1 (tarification)	2 466 222,60 €	-	2 466 222,60 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	+ 64 456,27 €	73 456,27 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	16 800,00 €	-	16 800,00 €
Total	2 492 022,60 €	+ 64 456,27 €	2 556 478,87 €

Dépenses d'investissement	<u>Pour mémoire BP 2021+ BS</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP +BS+DM2</u>
16 Emprunt et dettes	7 666,68€	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	8 440,00 €	- 985,00 €	7 455,00 €
21 Immos corporelles	109 213,03€	+ 20 029,10 €	129 242,13 €
003 Excédent prévisionnel Inv	440 648,63€	- 18 044,10 €	422 604,53 €
Total	565 968,34€	+ 1 000,00 €	566 968,34 €

Recettes d'investissement	<u>Pour mémoire BP 2021 + BS</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP+BS+DM2</u>
10 Dotations, fonds divers	1 000€	-	1 000€
28 Amortissements des immos	125 319,71€	+1 000€	126 319,71€
001 Reprise de résultat	439 648,63€	-	439 648,63€
TOTAL	565 968,34€	+1 000€	566 968,34€

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 30 AVRIL 2021.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 30 avril 2021,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 1ER JUILLET 2021.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 23 septembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté 2021-172**

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** le code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux(ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les Instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux(FINESS) ;
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental 2015-60 du 30 janvier 2015 portant autorisation de fonctionnement portant du Foyer Les Méris situé à Aubusson et étendant sa capacité à 48 places d'hébergement dont 2 d'hébergement temporaire ;
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental 2015-61 du 30 janvier 2015 portant autorisation de fonctionnement du Foyer Résidence de la fontaine situé 13 avenue Mendès France à Guéret et fixant sa capacité à 30 places d'hébergement dont d'hébergement temporaire ;
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental 2014-141 du 1^{er} décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement de la Résidence de Courtille située rue Raymond Christoflour à Guéret fixant sa capacité à 22 places comprenant 18 places d'internat, 1 place d'accueil de jour et 3 places d'accueil séquentiel ;
- **Considérant** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé le 9 avril 2020 entre le Conseil Départemental de la Creuse et l'ADAPEI actant le redéploiement de moyens opéré par l'ADAPEI de la Creuse dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par le Conseil Départemental ;
- **Considérant** les rapports d'évaluation externe transmis en 2013;
- **Considérant** la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer son offre d'accueil vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion ;

- **Considérant** l'offre d'accueil et d'accompagnement de qu'arrêtée avant la signature du CPOM 2020-2023 ;

ESMS	FINESS	site	internat	Accueil de jour	Total
Foyer d'hébergement les Méris	230000036	Aubusson	48 dt 2 héb temporaire		48
Foyer d'hébergement la fontaine	230000028	Guéret	30 dt 2 héb temporaire		30
Foyer occupationnel Courtille	230781940	Guéret	21 dt 3 héb temporaire	1	22

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse

ARRETE

Article 1 : Les foyers d'hébergement situés à Aubusson et Guéret, le foyer occupationnel situé à Guéret, gérés par l'ADAPEI de la Creuse sont transformés en Etablissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM).

Article 2 : les caractéristiques des établissements seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Association ADAPEI
N° d'identification de l'identité juridique	230000424
Adresse	14 rue Raymond Christoflour Courtille-23 000 Guéret
tel	05 55 51 94 36
mail	contact@adapei23.asso.fr
Statut	61 Association Loi de 1901
N° SIRET	306 735 549 00173

EANM	SIRET	FINESS	Code catégorie	Mode de tarification	Adresse	Type d'activité	Total
Les Méris	306735549	230000036	449	08(PCD)	Rue Les Méris 23 200 Aubusson	39 dt 2 héb temporaire	39
La fontaine	306735549	230000028	449	08(PCD)	13 Av Pierre Mendès France 23 000 Guéret	30 dt 2 héb temporaire	30
Courtille	306735549	230781940	449	08(PCD)	3 Rue Raymond Christoflour 23 000 Guéret	21 hébergement dt 3 héb temporaire et 1 place accueil de jour	22

En application de la fiche action N°6 du CPOM, la capacité d'accueil des places en Foyers d'Accueil Non Médicalisés est réduite de 9 places (-9 places sur le site des Méris).

Les EANM bénéficient d'une autorisation d'accompagnement global pour l'ensemble des sites soit 91 places maximum de 2020 à 2023 (tous types de déficience PH) et organisent l'accompagnement des personnes handicapées en 3 unités distinctes (résidence de Courtille et résidence la fontaine à Guéret et Centre d'habitat les Méris à Aubusson).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

Article 4 : Cette autorisation vaut, en application de l'article L.313.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitation à recevoir des prestations de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313.1 et L313.5 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de celle-ci.
Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313- du même code.

Article 6 : Un recours contre la présente décision pourra être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADAPEI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

06 AOUT 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONE I

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
fait par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021 - 174 en date du 5 août 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 2021-07/1/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-177 du 6 décembre 2011, délivrant agrément à **Mme Marie-Hélène BUGEAUD** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux et permanent à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-109 du 6 octobre 2016, délivrant agrément à **Mme Marie-Hélène BUGEAUD** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux et permanent à son domicile une personne adulte dépendante **valide** ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée le 5 mai 2021 par **Mme Marie-Hélène BUGEAUD** ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Marie-Hélène BUGEAUD**
domiciliée 9, rue Salvador Allende – 23300 LA SOUTERRAINE

du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2026

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante, valide.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **05 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Catherine DEFEMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021 - 175 en date du 15 juillet 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 2021-07/1/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-144 du 14 octobre 2013 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-121 du 11 septembre 2014 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes handicapées ;

VU les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-130 du 8 juin 2017 et n° 2019-02 du 11 janvier 2019 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric** et Mme **Laëtitia GOURDY**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de modification du 11 juin 2021 pour bénéficier d'un agrément à titre individuel formulée par **M. Frédéric MONTEIL** ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 5 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **M. Frédéric MONTEIL**

domicilié 8, rue des Fossés des gentils – 23300 LA SOUTERRAINE

du 5 août 2021 au 4 août 2026

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

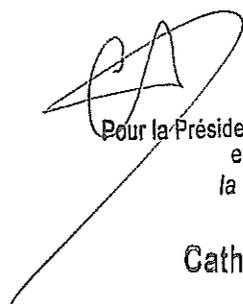
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **05 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,
Catherine DEFEMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A R R E T E n° 2021 -176

relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'agrément (C.C.R.) des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes handicapées de la Creuse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier les articles R.441-11 et suivants relatifs à la **Commission Consultative de Retrait d'Agrément** des accueillants familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

VU le Décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la **Commission Consultative de Retrait d'Agrément** des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 instituant la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (fusion du CODERPA et de la C.D.C.P.H.), instance consultative composée de deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et pour celles relatives aux personnes handicapées ;

VU la délibération n°2021-07/1/1 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération n°2021-07/1/10 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, désignant Mme Marie-Thérèse VIALLE et M. Jean-Luc LEGER, membres de la C.C.R. ;

CONSIDERANT la proposition du **Conseil Départemental** de la **Citoyenneté** et de l'**Autonomie** (C.D.C.A) relatif aux Formations Spécialisées Personnes Agées (F.S.P.A.) et Spécialisées Personnes Handicapées (F.S.P.H.) validée le 27 juillet 2021 ;

CONSIDERANT les propositions des Associations d'Aide à Domicile **Choisir de Vivre A Domicile** (C.V.A.D.) et **Association GARDe ADOMicile** (AGARDOM) du 15 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de l'**Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés** (A.D.A.P.E.I.) du 15 juillet 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux :

A R R E T E

ARTICLE 1 : En application de l'article R.441-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la **Commission Consultative de Retrait d'agrément** de familles d'accueil pour les personnes âgées et personnes handicapées est présidée par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres de la commission sont désignés comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Pour le Département	Mme Marie-Thérèse VIALLE M. Jean-Luc LEGER	M. Patrice MORANCAIS Mme Marie-France GALBRUN
<i>Organismes représentants les personnes âgées et les personnes handicapées</i>	M. André HUMBERT (FSPA) Mme Lucette CONCHONNET (FSPH)	/
<i>Personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge médico-sociale</i>	Mme Elodie MOREAU-LAVAUGAUTIER Mme Sophie QUERIAUD	Mme Vanessa LECLOU MOREIRA Mme Véronique QUET

ARTICLE 3 : En application de l'article R.441-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le mandat des membres de la C. C. R. d'agrément débute le 4 avril 2016 pour une durée de trois ans, sous réserve du respect des modalités de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint - Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUERET, le 13 AOÛT 2021

Po/ La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 3
du PR 82+765 au PR 83+216
Commune de CHATELUS MALVALEIX**

Référence du dossier :

2	1	B	S	C	1	1	0	9	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27 août 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU les aménagements réalisés par la communauté de commune Porte de la Creuse en Marche et notamment un cheminement piéton protégé pour l'accès au plan d'eau de la Prugne ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 3.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 3 du PR 82+765 au PR 83+216, sur le territoire de la commune de CHATELUS MALVALEIX, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers :

- par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » en fin de la section concernée, côté ROCHES ;
- par le panneau du type « EB 10 » à l'entrée de l'agglomération de CHATELUS MALVALEIX.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des troènes – 23600 BOUSSAC.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

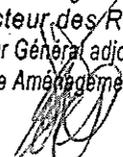
Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 15 SEP. 2021

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire


Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de CHATELUS MALVALEIX 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✍
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 940
du PR 72+580 au PR 72+700
Commune de NOUZIERS**

Référence du dossier :

2	1	B	S	C	1	1	0	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27 août 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 15 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la route départementale n° 940, dans le sens Indre – Creuse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 940 (avant l'entrée de l'agglomération de Bordessoule) du PR 72+580 au PR 72+700, dans le sens Indre – Creuse, sur le territoire de la commune de NOUZIERS, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » à l'entrée de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par le panneau du type « EB 10 » à l'entrée de l'agglomération de BORDESSOULE.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des troènes – 23600 BOUSSAC.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **15 SEP. 2021**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de NOUZIERS..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex. 
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental déléguations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Responsable du Service des affaires administratives et financières, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2021 affectant Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU** dans les fonctions de Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine immobilier du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER** pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du Pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, au sein du Bureau d'études de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Responsable travaux en régie, au sein de la Régie Bâtiment de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 19 février 2019 nommant Monsieur **Philippe MONCAUT** dans les fonctions de Directeur de l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission

d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politiques de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politiques de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU le Contrat N°CT 2021-2029 entre Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur **Kévin CONILH**, en date du 25 juin 2021, pour assurer les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargé de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, au sein de la cellule coordination développement et méthode de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2020 portant affectation de Madame **Claude PHILIPPE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019, portant affectation de Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Roland SAINRAPT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Didier THIBORD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Morgant BERTHOLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,

VU l'arrêté N°AR 2021-1904 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juin 2021, portant recrutement de Monsieur **Denis TARRADE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,

Vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Thierry GOURSAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON** et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020 chargeant Monsieur **Olivier GOUNON** d'assurer l'intérim du Chef de Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 affectant Monsieur **Pierre MOUTAUD** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

CONSIDERANT les prises de fonction du Gestionnaire de parc automobiles et engins et des Chefs de centre,

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*

- Correspondances (autres que les transmissions ou demandes courantes d'instruction ou notifications administratives) Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :
 - Décision de réception
 - Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire.

Article 3 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4 à 38.

II – SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

III- SERVICE DE LA GESTION DOMANIALE ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER :

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

IV- DIRECTION DES BATIMENTS :

A - Direction :

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de t
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **20 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **20 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **20 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments.

B – Bureau d'études :

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de t
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **8 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **8 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **8 000 € HT.**

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C – Régie Bâtiment :

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à l'effet de signer les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

V- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

A - Direction :

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
- Sont exclus les documents suivants :**
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

B – Mission d'Appui Administratif et Financier :**Article 11 :**

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.**C – Service des Politiques de l'Eau :****a) Mission Assistance Technique et d'Animation en Assainissement :****Article 12 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable de l'assistance technique en assainissement pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions à l'agent suivant :

- Monsieur **Mathieu DUMAZET**, technicien de l'assistance technique en assainissement.

b) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour les Milieux Aquatiques :

Article 14 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable de l'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques.

c) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour l'alimentation en Eau Potable :

Article 16 :

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en Eau potable, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

D - Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement :

a) Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes :

Article 17 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

b) Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et chargé de l'Education à l'Environnement :

Article 18 :

Délégation est donnée à Monsieur **Kévin CONILH**, exerçant les fonctions de Responsable de l'animation de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes et chargé de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La validation des notes de frais **des personnels directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

E – Mission Bonnes Pratiques Environnementales :

Article 19 :

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne bonnes pratiques environnementales, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VI- DIRECTION DES ROUTES :

A – Direction :

Article 20 :

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**, les documents suivants :
 - Constatation des infractions,
 - Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
 - Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.
- 4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

• Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 21:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes, Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 20 sera exercée par Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art :

Article 22 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 23 :

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :

Article 24 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de service, Adjoint au Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT.**
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

D – Service Expertise Technique et Programmation :

1- Chef de Service

Article 25 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Chef de la section

Article 26:

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Chef de la section laboratoire, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

E – Coordination Développement et Méthode :

Article 27 :

Délégation est donnée à **Madame Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- ***Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.***
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

F – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables

Article 28 :

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 29, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :

- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
- Fixation de la date des constatations,
- Les constats issus de la constatation,
- Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
- Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,

- Pour tous types de marché:

- Décisions de réception,
- Ordres de service.

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 29 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 28 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Claude PHILIPPE
UTT - Auzances	Eric VANDERSTRAETE
UTT - Bourgneuf	Jacques JAMILLOUX

UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 30 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :**Article 31 :**

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 32, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 32:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 31 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contr
Aubusson	Denis CLAUDIN Jean-François DESMICHEL
Auzances	Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON
Bourganeuf	Didier THIBORD Morgant BERTHOLON
Boussac	David VIZCAINO Denis TARRADE
Guéret	Laurent CAILLAUD Stéphane NOEL
La Souterraine	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET

3- Chefs de Centre :

Article 33:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21
- 936.22

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

G – Parc Départemental :**1- Direction :****Article 34:**

Durant la vacance du poste de Chef de Parc, l'intérim est confié à Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » au Parc, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
 - Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

 - **Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché**
*Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
 - **Décision de réception,**
 - **Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.**
 - **Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.**

- 5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

2- Responsables de Section :

Article 35:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 36, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 36:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 35 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
Exploitation	Olivier GOUNON
Atelier	Bruno LAVIGNE
Magasin	Fabrice MARTIN
Comptabilité - Marchés	Isabelle REJAUD

3- Responsables d'Equipes :

Article 37:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 38, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 38 :**La liste nominative des responsables visés à l'article 37 est fixée**

Equipes	Responsables
Atelier	Jean-Claude GLOUMEAUD Pierre MOUTAUD
Magasin, Station-Service	Sébastien LAMIER
Exploitation	Didier FLUZIN
Chaussées	Claude GUILLEMAIN
Signalisation	Gilles VALLADEAU
Glissières	Jean-Paul SENECHAL

VII- DISPOSITIONS FINALES**Article 39:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 38 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 40:

L'arrêté n°2021-144 et son Annexe en date du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières,
- Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine immobilier,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie,
- Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement,
- Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de l'assistance technique en milieux aquatiques,
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Monsieur **Kévin CONILH**, Responsable de l'animation Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien bonnes pratiques environnementales,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,
- Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef du service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,

- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Adjoint au Directeur des Routes,
- Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur,
- Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation,
- Monsieur **Dominique BIDAULT**, Responsable de la section « laboratoire » du Service Expertise Technique et Programmation,
- Madame **Claude PHILIPPE**, Responsable de l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Denis CLAUDIN**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Jean-François DESMICHEL**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**, Responsable de l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Roland SAINRAPT**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jacques JAMILLOUX**, Responsable de l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Didier THIBORD**, Contrôleur à l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Morgant BERTHOLON**, Contrôleur à l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Sébastien JANOT**, Responsable de l'UTT de Boussac,
- Monsieur **David VIZCAINO**, Contrôleur à l'UTT de Boussac,
- Monsieur **Denis TARRADE**, Contrôleur à l'UTT de Boussac,
- Monsieur **Jean-Michel BLOIS**, Responsable de l'UTT de Guéret,
- Monsieur **Laurent CAILLAUD**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Monsieur **Stéphane NOEL**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Madame **Nadège SENAMAUD**, Responsable de l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry GOURSAUD**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry CHAULET**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » et Chef de Parc Départemental (intérim),
- Monsieur **Bruno LAVIGNE**, Responsable de la section « atelier » au Parc,
- Monsieur **Fabrice MARTIN**, Responsable de la section « magasin » au Parc,
- Madame **Isabelle REJAUD**, Responsable de la section « comptabilité-marchés » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAU**, Responsable de l'équipe « atelier »,
- Monsieur **Pierre MOUTAUD**, Gestionnaire de parc automobiles et engins au Parc,
- Monsieur **Sébastien LAMIER**, Responsable de l'équipe «magasin, station-service » au Parc,
- Monsieur **Didier FLUZIN**, Responsable de l'équipe «exploitation » au Parc,
- Monsieur **Claude GUILLEMAIN**, Responsable de l'équipe «chaussées » au Parc,
- Monsieur **Gilles VALLADEAU**, Responsable de l'équipe «signalisation» au Parc,
- Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**, Responsable de l'équipe «glissières» au Parc,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 27 août 2021

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION, LE
VICE-PRESIDENT,**

Signé : Patrice MORANÇAIS

ANNEXE 1

à l'arrêté n°**2021 – 177** portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Thierry SAINRAPT,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **David AUBIER,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent BESOMBES**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Didier POUBLANC**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoît QUILLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

Unités Territoriales Techniques	Chefs de Centres
<u>AUBUSSON :</u> Centre d'Aubusson : Centre de Crocq : Centre de Felletin : Centre de Gentioux : Centre de La Courtine :	Thierry SAINRAPT Jean-Luc DUMONTEIL David AUBIER Dominique ROUSSEAU Jérôme DUPRADEAUX
<u>AUZANCES :</u> Centre d'Auzances : Centre de Bellegarde-En- Marche : Centre de Chambon/Voueize : Centre de Chénérailles : Centre d'Evaux-Les-Bains :	Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Jean-Paul LEGAY

<p><u>BOURGANEUF :</u> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i></p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Stéphane LARBANEIX</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzon :</i></p>	<p>Bruno PION Philippe CASSIER Laurent BESOMBES Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> <i>Centre de Guéret :</i></p>	<p>Philippe JUMAU Guillaume ZANCHI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> <i>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</i> <i>Centre de Dun – Le – Palestel :</i> <i>Centre de Grand-Bourg :</i> <i>Centre de la Souterraine :</i></p>	<p>Joël THEVENOT Didier POUBLANC Benoit QUILLON Jean-Marc VAREILLAUD</p>

Une ampliation sera adressée à chaque Chef de Centre figurant sur l'annexe du présent arrêté.

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2021 –177 en date du 27 août 2021

FAIT à Guéret, le 27 août 2021

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION, LE VICE-PRESIDENT,**

Signé : Patrice MORANÇAIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 178

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Philippe CASSIER
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R. 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Philippe CASSIER** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Aménagement du Territoire, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Philippe CASSIER**, né le 22/03/1970 à GUERET (23), Agent de maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef de Centre à Boussac, au sein du Pôle Aménagement du Territoire, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – Z.I Route de Boussac-Bourg 23600 BOUSSAC, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Philippe CASSIER**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Philippe CASSIER** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe CASSIER**,
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

S E O

ID : 023-222309627-20210827-21_DAG_64-AR

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 27 août 2021

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Vice-Président,**

Signé : Patrice MORANÇAIS

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 179

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Laurent BESOMBES
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R. 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Laurent BESOMBES** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Aménagement du Territoire, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Laurent BESOMBES**, né le 05/12/1970 à CRETEIL (94), Agent de maîtrise principal, chargé des fonctions de Chef de Centre à Châtelus-Malvaleix, au sein du Pôle Aménagement du Territoire, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – 64, Rue de la Marche 23270 Châtelus-Malvaleix, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Laurent BESOMBES**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Laurent BESOMBES** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Laurent BESOMBES**,
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

S E D

ID : 023-222309627-20210827-21_DAG_65-AR

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 27 août 2021

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Vice-Président,**

Signé : Patrice MORANÇAIS

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021 – 180 en date du 3 septembre 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ainsi que sa version consolidée au 19 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2021-07/1/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Valérie SIMONET Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-01 du 11 janvier 2019, délivrant agrément à **Mme Marina SAISON** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux et permanent à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Marina SAISON** en date du 12 avril 2021 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 3 septembre 2021 ;

POLE COHESION SOCIALE**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

- - - - -

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

- - - - -

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

- - - - -

Arrêté 2021-181**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les résultats déficitaires des exercices 2018, 2019 et 2020 de l'EHPAD le Chabanou situé à la Courtine,
- l'arrêté N° AR 2021-28 du 8 février 2021 fixant la tarification hébergement et dépendance de l'EHPAD de La Courtine pour l'année 2021,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON LA COURTINE EHPAD"Le Chabanou"****Article 1:** l'arrêté N° AR 2021-28 est complété comme suit :

Le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement avait été fixé à 126 498.48 €.

Au vu de la situation fragile constatée à la clôture des 3 derniers exercices, notamment sur la section dépendance, une somme de 15 000 € complémentaire sera versée à titre exceptionnel sur l'exercice 2021.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

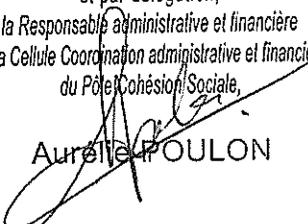
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

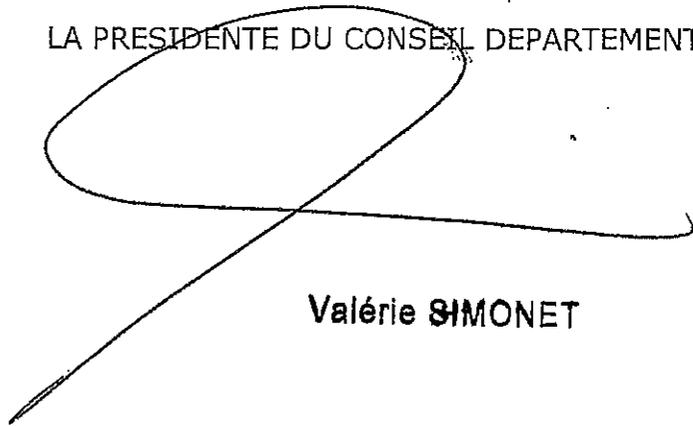
POUR AMPLIATION

GUERET, le **07 SEP. 2021**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON


Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET